

DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 28 MARS 2006

Le présent document d'information a été préparé exclusivement pour aider les acquéreurs éventuels à prendre une décision de placement à l'égard des billets. Les billets décrits dans le présent document d'information ne sont offerts que dans les territoires où ces billets peuvent être légalement offerts et, dans ces territoires, ils peuvent être vendus uniquement par des personnes autorisées. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire en valeurs mobilières au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des billets offerts dans le présent document d'information. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les billets offerts aux termes du présent document d'information n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, ou de toute loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis et ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.



CITIBANK CANADA

Billets Optimisation indicielle à capital protégé, série 16

Remboursement du capital garanti

Citibank Canada offre par les présentes des billets Optimisation indicielle à capital protégé, série 16 (les « billets »), dont le rendement est lié, de la façon décrite aux présentes, au rendement de l'indice DJ Euro Stoxx 50^{MC}, de l'indice S&P 500^{MC}, de l'indice Nasdaq-100^{MC}, de l'indice Nikkei 225^{MC}, de l'indice Russell 2000^{MC}, de l'indice Citigroup World Government Bond, de l'indice Goldman Sachs Commodity (GSCI^{MC}) Excess Return et de l'indice de prix du cuivre (défini ci-après) (chacun un « indice » et, collectivement, les « indices »). La valeur indicielle de départ (définie ci-après) de l'indice de prix du cuivre sera 80 % de sa valeur de clôture à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement (définie ci-après), en dollars américains, alors que la valeur indicielle de départ des autres indices sera la valeur de clôture de l'indice pertinent à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, dans la devise de base dans lequel l'indice pertinent est coté. Les billets viendront à échéance le 26 mai 2014 (la « date d'échéance »). Les billets ne pourront être remboursés avant la date d'échéance.

Les billets constitueront des obligations et des dépôts directs et inconditionnels de Citibank Canada qui sont garantis par Citibank, N.A. Les billets seront non garantis et non subordonnés et seront de rang égal entre eux et avec toutes les autres dettes en cours, directes, non garanties et non subordonnées, actuelles et futures (sauf disposition contraire de la loi ou à l'exception de tout fonds d'amortissement ou fonds ou titres mis de côté pour ces dettes) de Citibank Canada et seront payables proportionnellement sans préférence ni priorité. **Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.** Voir « Description des billets – Rang ».

Le troisième jour ouvrable (défini ci-après) suivant la date d'échéance (la « date de paiement »), chaque porteur de billets (un « porteur ») à la date d'échéance recevra, pour chaque billet qu'il détient, un remboursement de 100 \$, soit le capital d'un billet (le « capital »), plus un rendement, le cas échéant (le capital et le rendement, le cas échéant, sont ci-après nommés collectivement le « montant du remboursement à l'échéance »). Le montant du remboursement à l'échéance correspond au plus élevé des montants suivants : a) le capital et b) le capital multiplié par la somme de (i) 1 et (ii) le rendement bloqué global (défini ci-après). Les billets ne porteront pas intérêt mais rapporteront plutôt un rendement par billet, le cas échéant, correspondant à la différence entre le montant du remboursement à l'échéance et le capital.

Voir « Facteurs de risque » pour un exposé sur certains facteurs dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant de souscrire des billets.

Dans le présent document d'information, le symbole « \$ » et le terme « dollar » s'entendent du dollar canadien, sauf indication contraire expresse.

PRIX : 100 % DU CAPITAL

Aux termes d'une convention datée du 28 mars 2006 (la « convention d'agence ») intervenue entre Citibank Canada et OpenSky Capital Inc. (l'« agent »), l'agent s'est engagé à faire de son mieux afin de promouvoir la vente des billets au Canada et de constituer un groupe de démarchage afin d'offrir les billets en vue de leur vente sous les réserves d'usage concernant leur émission par Citibank Canada, conformément aux conditions énoncées dans la convention d'agence.

Le règlement du présent placement devrait avoir lieu le ou vers le 25 mai 2006 (la « date de règlement »). Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans préavis. **La souscription des billets doit être effectuée par l'intermédiaire du système d'inscription d'organismes de placement collectif FundSERV en utilisant le code d'ordre d'organismes de placement collectif OPS 034.** Les fonds de souscription reçus seront déposés dans un compte établi par l'agent auprès de Trust Banque Nationale, en fiducie pour les porteurs véritables. Les intérêts gagnés par un souscripteur sur les fonds de souscription seront affectés par l'agent à la souscription, à l'avantage des porteurs véritables visés, du nombre de billets supplémentaires (ou d'une partie de ceux-ci) correspondant au montant des intérêts gagnés. Voir « FundSERV – Achat par l'entremise de FundSERV ».

Un certificat global pour le montant total de l'émission sera émis sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») et sera déposé à CDS à la date de règlement. Sauf dans certains cas, aucun certificat attestant les billets ne sera émis aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets se faisant uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets – Système d'inscription en compte ».

TABLE DES MATIÈRES

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	2
SOMMAIRE DU PLACEMENT	3
DÉFINITIONS.....	7
CITIBANK CANADA	9
DESCRIPTION DES BILLETS	9
FUNDSERV	14
CAUTIONNEMENT.....	16
INDICES.....	16
AGENT CHARGÉ DES CALCULS.....	16
EMPLOI DU PRODUIT.....	16
FACTEURS DE RISQUE	17
CERTAINES INCIDENCES FISCALES CANADIENNES	19
MODE DE PLACEMENT	20
ANNEXE A	A-1

Le présent document d'information a été préparé exclusivement pour aider les acquéreurs éventuels à prendre une décision à l'égard de la souscription des billets. Citibank Canada a pris soin de veiller à ce que les faits qui figurent au présent document d'information concernant les billets soient vrais et exacts à tous égards importants. Toutefois, Citibank Canada et l'agent ne fournissent aucune assurance, déclaration ou garantie quant à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité des renseignements obtenus de tiers.

Les avis sur le rendement futur de l'un ou l'autre des indices qui sont exprimés dans le présent document d'information ou qui sont implicites d'après les modalités des billets pourraient ne pas correspondre aux avis de Citigroup ou l'un des membres de son groupe sur l'un ou l'autre des indices et ne sont pas nécessairement compatibles avec les avis des analystes de recherche de Citigroup sur l'un ou l'autre des indices. La décision d'investir dans les billets doit être prise en fonction de l'avis des acquéreurs sur la possibilité d'un rendement futur des indices et non de celui de Citigroup ou de l'un des membres de son groupe, tout en étant conscient que les avis de Citigroup ou de l'un des membres de son groupe et les avis des autres professionnels du marché peuvent être différents des avis des acquéreurs. De plus, ni l'agent ni l'un des membres de son groupe n'a exprimé d'avis sur le rendement futur de l'un ou l'autre des indices.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de Citibank Canada et de l'agent, à la date de règlement, les billets constitueront un placement admissible pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéficiaires au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») (sauf un régime de participation différée aux bénéficiaires à l'égard duquel Citibank Canada ou une personne ou société de personnes avec laquelle Citibank Canada a un lien de dépendance au sens de la LIR est un employeur).

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Le sommaire qui suit est donné sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent document d'information. Les termes non définis dans le présent sommaire ont le sens qui leur est attribué ailleurs dans le présent document d'information. Voir « Définitions ».

Titres offerts :	Billets Optimisation indicielle à capital protégé, série 16.
Émetteur :	Citibank Canada.
Caution :	Citibank, N.A.
Prix de souscription :	100 % du capital.
Date de règlement (date d'émission initiale) :	Le ou vers le 25 mai 2006.
Date d'échéance :	Le 26 mai 2014.
Date de paiement :	Le troisième jour ouvrable suivant la date d'échéance.
Capital :	100 \$ par billet.
Indices :	L'indice DJ Euro Stoxx 50 ^{MC} , l'indice S&P 500 ^{MC} , l'indice Nasdaq-100 ^{MC} , l'indice Nikkei 225 ^{MC} , l'indice Russell 2000 ^{MC} , l'indice Citigroup World Government Bond, l'indice Goldman Sachs Commodity (GSCI ^{MC}) Excess Return et l'indice de prix du cuivre.
Montant du remboursement à l'échéance :	<p>À la date de paiement, le porteur recevra, pour chaque billet qu'il détient à la date d'échéance, le remboursement du capital, plus un rendement, le cas échéant, soit, collectivement, le montant du remboursement à l'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance correspond au plus élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le capital; etb) le capital x (1 + le rendement bloqué global). <p>Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 214,00 \$, ce qui correspond à un taux de rendement simple de 14,25 % par année sur huit ans.</p>
Rendement :	<p>Les billets ne porteront pas intérêt pendant leur durée, ni après la date d'échéance, mais rapporteront plutôt un rendement par billet, le cas échéant, correspondant à la différence entre le montant du remboursement à l'échéance et le capital. Ce rendement par billet, le cas échéant, ne sera pas payable avant la date de paiement. Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 214,00 \$, ce qui correspond à un taux de rendement simple de 14,25 % par année sur huit ans.</p>
Dates de détermination du rendement bloqué :	Le 25 mai de chaque année civile de 2007 à 2014.
Rendements bloqués :	À chaque date de détermination du rendement bloqué, l'agent chargé des calculs choisira, parmi les indices restants, l'indice ayant démontré le meilleur rendement, à savoir celui affichant le ratio le plus élevé, en pourcentage, de la valeur indicielle de clôture divisée par la valeur indicielle de départ. Chaque rendement bloqué choisi sera exprimé comme la différence entre (i) le ratio en

pourcentage entre la valeur indiciaire de clôture et la valeur indiciaire de départ (plafonné à 114,25 % de la valeur indiciaire de départ) et (ii) 1. Lorsque le rendement d'un indice est « bloqué », l'indice en question n'est plus pris en compte lors du calcul des rendements bloqués futurs. Le calcul du premier rendement bloqué se fera le 25 mai 2007 (soit la date de détermination du rendement bloqué pour la période allant de la date de règlement au 25 mai 2007). Ce processus sera répété le 25 mai de chaque année civile de 2008 à 2014. Par un processus d'élimination, à la date de détermination du rendement bloqué finale en 2014, il ne restera qu'un indice pour lequel un rendement bloqué sera obtenu. Ainsi, chaque indice sera choisi une fois et aura son rendement bloqué correspondant.

Rendement bloqué global :

On calculera le rendement bloqué global en additionnant chacun des rendements bloqués de la façon suivante :

Indice R_1 + indice R_2 + indice R_3 + indice R_4 + indice R_5 + indice R_6 + indice R_7 + indice R_8 .

Indice R_1 , indice R_2 , indice R_3 , indice R_4 , indice R_5 , indice R_6 , indice R_7 et indice R_8 représentant le rendement bloqué de l'indice pertinent à chaque date de détermination du rendement bloqué jusqu'à la date de détermination du rendement bloqué finale inclusivement.

Valeur indiciaire de départ :

Pour chaque indice sauf l'indice de prix du cuivre, la valeur de clôture de l'indice pertinent à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, dans la devise de base dans lequel l'indice pertinent est coté, et, pour l'indice de prix du cuivre, 80 % de sa valeur de clôture à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, en dollars américains. La valeur indiciaire de départ de chaque indice sera établie par l'agent chargé des calculs.

Valeur indiciaire de clôture :

La valeur de clôture de chaque indice à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué, soit le 25 mai de chaque année civile de 2007 à 2014 dans la devise de base dans lequel l'indice pertinent est coté. Si une date de détermination du rendement bloqué n'est pas un jour de bourse ou si un cas de perturbation des marchés (défini ci-après) a lieu à cette date, on utilisera la valeur de clôture de l'indice pertinent du premier jour qui est un jour de bourse ou du premier jour de bourse au cours duquel un cas de perturbation des marchés a cessé. Si un cas de perturbation des marchés dure plus de 15 jours, l'agent chargé des calculs établira la valeur de clôture de l'indice pertinent à sa seule discrétion et de bonne foi en utilisant les renseignements disponibles sur le marché.

Pour chaque date de détermination du rendement bloqué, la valeur indiciaire de clôture de chaque indice admissible sera établie par l'agent chargé des calculs.

À moins d'indication contraire, le terme « indices » comprend aussi les indices successeurs. Voir « Description des billets - Abandon ou modification des indices; changement du mode de calcul ».

Cautionnement :

Le paiement à échéance de toutes les sommes exigibles et payables en vertu des billets sera irrévocablement et inconditionnellement cautionné par Citibank, N.A. (la « caution »), dont les titres de créance à long terme, en date des présentes, sont notés AA par Standard & Poor's Rating Service, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P ») et Aa1 par Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's »). **Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements, et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation**

pertinente. Voir « Cautionnement ».

Rang :	Les billets constitueront des obligations et des dépôts directs et inconditionnels de Citibank Canada. Les billets seront non garantis et non subordonnés et seront de rang égal entre eux et avec toutes les autres dettes en cours, directes, non garanties et non subordonnées, actuelles et futures (sauf disposition contraire de la loi ou à l'exception de tout fonds d'amortissement ou fonds ou titres mis de côté pour ces dettes), de Citibank Canada et seront payables proportionnellement sans préférence ni priorité. Les billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. Voir « Description des billets – Rang ».
Notation :	Les billets n'ont pas été notés. En date des présentes, les titres de créance à long terme de Citibank Canada sont notés AA (élevé) par Dominion Bond Rating Service, Limited (« DBRS ») et AA par S&P. Il ne peut être garanti que, si les billets étaient spécifiquement notés par DBRS ou S&P, ils auraient la même notation que les titres de créance à long terme de Citibank Canada. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements, et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente.
Agent chargé des calculs :	Citibank Canada.
Emploi du produit :	Le produit net du présent placement (après le paiement des frais liés au placement, du montant payable à l'agent et de la commission payable aux membres du groupe de démarchage) sera utilisé par Citibank Canada à des fins bancaires générales.
Système d'inscription en compte :	<p>Les billets seront attestés par un seul certificat global émis sous forme nominative et détenu par CDS, ou pour son compte, en sa qualité de porteur inscrit des billets. L'inscription des participations dans les billets et des transferts de billets ne se fera que par l'intermédiaire du système de dépôt de CDS. Sauf dans certains cas, aucun porteur n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de Citibank Canada ou de CDS attestant la propriété de billets et aucun porteur ne sera inscrit aux registres tenus par CDS, si ce n'est par l'intermédiaire d'un adhérent CDS. Voir « Description des billets – Système d'inscription en compte ».</p> <p>Les porteurs auront un droit de propriété véritable indirecte dans le certificat global détenu par CDS. Voir « FundSERV ».</p>
Admissibilité à des fins de placement :	À la date de règlement, les billets constitueront un placement admissible pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la LIR (sauf un régime de participation différée aux bénéfices à l'égard duquel Citibank Canada ou une personne ou société de personnes avec laquelle Citibank Canada a un lien de dépendance au sens de la LIR est un employeur). Voir « Admissibilité à des fins de placement ».
Facteurs de risque :	Les investisseurs éventuels devraient examiner avec soin tous les renseignements présentés dans le présent document d'information et, en particulier, ils devraient tenir compte des facteurs de risque particuliers reliés à un placement dans les billets et qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque ».
Incidences fiscales :	L'excédent, s'il en est, du montant du remboursement à l'échéance sur le capital d'un billet sera inclus dans le revenu de ce porteur à titre d'intérêt pour

l'année d'imposition où tombe la date d'échéance. Sous réserve des limites établies à la rubrique « Certaines incidences fiscales canadiennes », le montant reçu par le porteur à la disposition réelle ou réputée d'un billet (sauf un paiement par Citibank Canada) devrait donner lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) pour ce porteur dans la mesure où ce montant est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du billet et des frais raisonnables de disposition. Les porteurs qui disposent d'un billet peu avant la date d'échéance ou en vertu d'un contrat de gré à gré entre Citibank Canada et un porteur devraient consulter leur conseiller en fiscalité à l'égard de leur situation particulière. Voir « Certaines incidences fiscales canadiennes ».

Marché secondaire pour les billets et mécanisme de vente hebdomadaire de FundSERV :

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché de négociation établi pour les billets. Citibank Canada n'a pas l'intention de demander l'inscription des billets à la cote d'une bourse.

Sous réserve de certaines conditions, l'agent a l'intention de maintenir de décembre 2006 jusqu'à la date d'échéance, dans les conditions normales du marché, un marché secondaire hebdomadaire pour les billets, dans lequel l'écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur sera de 1 % du cours acheteur net (défini ci-après) (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements sont effectués par l'intermédiaire de FundSERV et de 1 % du capital (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements ne sont pas effectués par l'intermédiaire de FundSERV. De plus, Citibank Canada peut acheter des billets pour annulation en vertu de contrats de gré à gré passés entre elle et des porteurs. Voir « FundSERV » et « Mode de placement ».

Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance recevront un prix du marché qui ne correspondra pas nécessairement à la totalité du capital et ne reflétera pas nécessairement une augmentation des indices à la date de cette vente. Voir « Facteurs de risque - Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire ».

DÉFINITIONS

Dans le présent document d'information, à moins d'indication contraire :

« **adhérent CDS** » signifie un courtier en valeurs, une banque ou autre institution financière ou personne pour laquelle CDS effectue des transferts et des gages de billets au moyen du système d'inscription en compte.

« **agent** » signifie OpenSky Capital Inc.

agent chargé des calculs » signifie Citibank Canada.

« **ARC** » signifie l'Agence du revenu du Canada.

« **billets** » signifie les billets Optimisation indicielle à capital protégé, série 16.

« **capital** » signifie la somme de 100 \$ par billet.

« **cas de perturbation des marchés** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description des billets – Cas de perturbation des marchés ».

« **caution** » signifie Citibank, N.A.

« **CDS** » signifie la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou son prête-nom.

« **Citigroup** » signifie Citigroup Inc.

« **convention d'agence** » signifie la convention datée du 28 mars 2006 intervenue entre Citibank Canada et l'agent.

« **cours acheteur net** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « FundSERV – Vente par l'entremise de FundSERV ».

« **date d'échéance** » signifie le 26 mai 2014.

« **date de détermination du rendement bloqué** » signifie le 25 mai de chaque année civile de 2007 à 2014.

« **date de paiement** » signifie le troisième jour ouvrable suivant la date d'échéance.

« **date de règlement** » signifie le ou vers le 25 mai 2006.

« **DBRS** » signifie Dominion Bond Rating Service, Limited.

« **FundSERV** » signifie le système maintenu et exploité par FundSERV Inc. en vue de faciliter la communication électronique avec les entreprises participantes, notamment pour recevoir des ordres, compenser des ordres, passer des contrats, régler des ordres, transmettre des avis d'exécution d'achat et rembourser des placements ou des instruments.

« **indice de prix du cuivre** » signifie un indice basé sur le rendement, à compter de la date de règlement, du prix au comptant en dollars américains du cuivre, dont la valeur indicielle de départ est 80 % de sa valeur de clôture à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, et dont la valeur indicielle de clôture sera sa valeur de clôture à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué.

« **indices** » signifie, collectivement, l'indice DJ Euro Stoxx 50^{MC}, l'indice S&P 500^{MC}, l'indice Nasdaq-100^{MC}, l'indice Nikkei 225^{MC}, l'indice Russell 2000^{MC}, l'indice Citigroup World Government Bond, l'indice Goldman Sachs Commodity (GSCI^{MC}) Excess Return et l'indice de prix du cuivre.

« **jour de bourse** » signifie un jour où une valeur de clôture est publiée pour cette journée pour chaque indice restant.

« **montant du remboursement à l'échéance** » signifie, à l'égard de chaque billet détenu par un porteur à la date d'échéance, le remboursement du capital auquel s'ajoute un rendement, le cas échéant, le tout correspondant au plus élevé des montants suivants :

a) le capital;

b) le capital x (1 + le rendement bloqué global).

« **Moody's** » signifie Moody's Investors Service, Inc.

« **porteur** » signifie le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'un billet.

« **prix de souscription** » signifie 100 % du capital.

« **rendement bloqué** » signifie l'indice démontrant le meilleur rendement parmi les indices restants. Chaque rendement bloqué sera exprimé comme la différence entre (i) le ratio en pourcentage entre la valeur indiciaire de clôture et la valeur indiciaire de départ (plafonné à 114,25 % de la valeur indiciaire de départ) et (ii) 1, et déterminé par l'agent chargé des calculs à chaque date de détermination du rendement bloqué.

« **rendement bloqué global** » signifie le montant obtenu par l'addition de chacun des huit rendements bloqués de la façon suivante :

Indice R_1 + indice R_2 + indice R_3 + indice R_4 + indice R_5 + indice R_6 + indice R_7 + indice R_8

où *indice R_1* , *indice R_2* , *indice R_3* , *indice R_4* , *indice R_5* , *indice R_6* , *indice R_7* et *indice R_8* représentent le rendement bloqué de l'indice pertinent à chaque date de détermination du rendement bloqué jusqu'à la date de détermination du rendement bloqué finale, inclusivement.

« **S&P** » signifie Standard & Poor's Rating Service, division de The McGraw-Hill Companies, Inc.

« **système d'inscription en compte** » signifie le système d'inscription des transferts et de gage établi et régi par une ou plusieurs ententes entre CDS et des adhérents CDS aux termes desquelles les règles et procédures de fonctionnement du système sont établies et administrées par CDS, y compris à l'égard de CDS.

« **valeur indiciaire de clôture** » signifie la valeur de clôture de chaque indice à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué dans la devise de base dans lequel l'indice pertinent est coté.

« **valeur indiciaire de départ** » signifie, pour chaque indice sauf l'indice de prix du cuivre, la valeur de clôture de l'indice pertinent à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, dans la devise de base dans lequel l'indice pertinent est coté, et, pour l'indice de prix du cuivre, 80 % de sa valeur de clôture à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, en dollars américains.

CITIBANK CANADA

Citibank Canada est une banque canadienne dont le siège social est situé au 10^e étage, Citibank Place, 123 Front Street West, Toronto (Ontario) M5J 2M3. Citibank Canada est autorisée à exercer des activités de banque sans restrictions au Canada et elle est constituée aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada) à titre de filiale d'une banque étrangère. Citibank Canada est une filiale indirecte en propriété exclusive de Citibank, N.A., laquelle est une filiale indirecte en propriété exclusive de Citigroup, une société du Delaware, dont le siège social est situé à New York, dans l'État de New York. Citigroup est une société financière de portefeuille diversifiée dont les activités consistent à fournir une vaste gamme de services financiers aux consommateurs et aux entreprises dans plus de 100 pays et territoires. Au 30 septembre 2005, Citigroup détenait des actifs consolidés totalisant 1,47 T \$ US et des capitaux propres de 112 G \$ US. Au 30 septembre 2005, Citibank Canada détenait des actifs consolidés totalisant 13,9 G \$ et des capitaux propres de 847 M \$.

Un exemplaire des derniers états financiers consolidés vérifiés de Citibank Canada et un exemplaire des états financiers consolidés non vérifiés subséquents peuvent être obtenus auprès de Citibank Canada en s'adressant par écrit au chef de la direction financière, bureau 1700, Citibank Place, 123 Front Street West, Toronto (Ontario) M5J 2M3.

Citibank Canada est une banque tous services qui offre une vaste gamme de services financiers aux entreprises, aux administrations publiques et aux particuliers par l'intermédiaire de bureaux situés à Toronto, à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Citibank Canada et ses filiales consentent des prêts commerciaux et personnels, acceptent des dépôts et sont actives dans la location d'équipements, la gestion des risques et les opérations de couverture et investissent dans les effets de commerce, les instruments bancaires et les obligations de gouvernements.

DESCRIPTION DES BILLETS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des billets offerts aux termes des présentes et ne prétend pas être complet. Prière de se reporter au certificat global mentionné ci-dessous qui contient le texte complet de ces caractéristiques.

Généralités : forme des billets

Le présent placement porte sur des billets qui sont émis par Citibank Canada et seront payables à la date de paiement. Les billets viendront à échéance le 26 mai 2014.

Un certificat global pour le montant total de l'émission sera émis sous forme nominative à CDS à la date de règlement. Sauf dans un cas, aucun certificat attestant les billets ne sera émis aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets se faisant uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets - Système d'inscription en compte ».

Citibank Canada peut, de temps à autre, émettre des séries supplémentaires de billets (qui peuvent ou non ressembler aux billets) ou tout autre titre de créance ou billet de dépôt.

Montant du remboursement à l'échéance

À la date de paiement, le porteur recevra, pour chaque billet qu'il détient, le remboursement du capital plus un rendement, le cas échéant, soit, collectivement, le montant du remboursement à l'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance correspondra au plus élevé des montants suivants :

- a) le capital; et
- b) le capital x (1 + le rendement bloqué global).

Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 214,00 \$, ce qui correspond à un taux de rendement simple de 14,25 % par année sur huit ans.

Rendement bloqué global

On calculera le rendement bloqué global en additionnant chacun des rendements bloqués de la façon suivante :

Indice R₁ + indice R₂ + indice R₃ + indice R₄ + indice R₅ + indice R₆ + indice R₇ + indice R₈.

Indice R₁, indice R₂, indice R₃, indice R₄, indice R₅, indice R₆, indice R₇ et indice R₈ représentant le rendement bloqué de l'indice pertinent à chaque date de détermination du rendement bloqué jusqu'à la date de détermination du rendement bloqué finale, inclusivement, soit le 25 mai 2014. Voir « Rendements bloqués » ci-dessous.

Le rendement bloqué global sera calculé par l'agent chargé des calculs immédiatement après le calcul de la valeur indicielle de clôture à la dernière date de détermination du rendement bloqué. L'agent chargé des calculs avisera l'agent de chaque rendement bloqué immédiatement après l'avoir calculé et du rendement bloqué global au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant la date d'échéance. Les pourcentages résultant des calculs seront arrondis au centième près d'un point de pourcentage, cinq millièmes d'un point de pourcentage étant arrondis à la hausse, et tous les montants en dollars utilisés dans ces calculs ou en résultant seront arrondis au cent près, la demie étant arrondie à la hausse.

Rendements bloqués

À chaque date de détermination du rendement bloqué, l'agent chargé des calculs choisira parmi les indices restants l'indice ayant eu le meilleur rendement (le « rendement bloqué »), à savoir celui affichant le ratio le plus élevé, en pourcentage, de la valeur indicielle de clôture divisée par la valeur indicielle de départ. Chaque rendement bloqué choisi sera exprimé comme la différence entre (i) le ratio en pourcentage entre la valeur indicielle de clôture et la valeur indicielle de départ (plafonné à 114,25 % de la valeur indicielle de départ) et (ii) 1. Lorsque le rendement d'un indice est « bloqué », il n'est plus pris en compte lors du calcul des rendements bloqués futurs.

Le calcul du premier rendement bloqué se fera le 25 mai 2007 (c'est-à-dire, la date de détermination du rendement bloqué pour la période allant de la date de règlement au 25 mai 2007). Ce processus sera répété le 25 mai de chaque année civile de 2008 à 2014 (chacune de ces dates auxquelles un rendement bloqué est calculé constituant une « date de détermination du rendement bloqué »). Par un processus d'élimination, à la date de détermination du rendement bloqué finale en 2014, il ne restera qu'un indice pour lequel un rendement bloqué sera obtenu. Ainsi, chaque indice sera choisi une seule fois et aura son rendement bloqué correspondant.

Valeurs indicielles de départ et de clôture

La valeur indicielle de départ de chaque indice sauf l'indice de prix du cuivre sera la valeur de clôture de l'indice pertinent à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, dans la devise de base dans lequel l'indice pertinent est coté, et la valeur indicielle de départ de l'indice de prix du cuivre sera 80 % de sa valeur de clôture à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, en dollars américains.

La valeur indicielle de clôture de chaque indice ou de tout indice successeur sera la valeur de clôture de l'indice à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué, soit le 25 mai de chaque année civile de 2007 à 2014, dans la devise de base dans laquelle l'indice pertinent est calculé. Si une date de détermination du rendement bloqué n'est pas un jour de bourse ou si un cas de perturbation des marchés a lieu à cette date, on utilisera la valeur de clôture de l'indice pertinent du premier jour qui est un jour de bourse ou du premier jour de bourse au cours duquel un cas de perturbation des marchés a cessé. Si un cas de perturbation des marchés dure plus de 15 jours, l'agent chargé des calculs établira la valeur de clôture de l'indice pertinent à sa seule discrétion et de bonne foi en utilisant les renseignements disponibles sur le marché. La valeur indicielle de clôture n'inclura aucune distribution ni aucun dividende payé sur les titres faisant partie des indices, le cas échéant.

Les chiffres de la valeur indicielle de départ et de la valeur indicielle de clôture seront établis par l'agent chargé des calculs.

« *Cas de perturbation des marchés* » signifie à l'égard d'un indice ou d'un indice successeur (défini ci-après) : (i) une suspension, une absence ou une limitation importante des opérations sur 20 % ou plus des titres inclus dans cet indice ou l'indice successeur, selon le cas, dans chaque cas pendant plus de deux heures ou au cours de la demi-heure précédant la clôture des opérations à la bourse pertinente; (ii) si l'indice pertinent ou l'indice successeur est lié au rendement d'un ou de plusieurs produits de base, une suspension, une absence ou une limitation importante des opérations d'un ou de plusieurs produits de base compris dans cet indice ou l'indice successeur, selon le cas, dans chaque cas pendant plus de deux heures ou au cours de la demi-heure précédant la clôture des opérations à la bourse pertinente, ou le défaut de l'entité pertinente d'annoncer ou d'afficher le prix au comptant (ou l'information nécessaire pour déterminer le prix au comptant) d'un ou de plusieurs produits de base compris dans cet indice ou l'indice successeur; (iii) une suspension, une absence ou une limitation importante des opérations à toute bourse importante de négociation de contrats à terme ou de contrats d'option reliés à l'indice ou à l'indice successeur

pendant plus de deux heures ou au cours de la demi-heure précédant la clôture des opérations sur le marché pertinent, dans chaque cas, selon l'agent chargé des calculs et à sa seule discrétion; (iv) toute mesure prise par une autorité gouvernementale, administrative, législative ou judiciaire du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de tout autre pays ou d'une subdivision politique de ceux-ci qui nuit de façon importante aux marchés financiers du Canada ou des États-Unis d'Amérique, selon l'agent chargé des calculs et à sa seule discrétion; (v) le déclenchement ou l'escalade d'hostilités ou une autre crise ou un autre cataclysme national ou international (notamment les désastres naturels) qui nuit ou pourrait nuire de façon importante aux billets, à la capacité de Citibank Canada ou de son mandataire d'établir, de maintenir ou de modifier des couvertures de positions sur les indices, à l'économie du Canada ou des États-Unis d'Amérique ou à la négociation de titres ou de produits de base en général à toute bourse ou tout marché connexe, selon l'agent chargé des calculs et à sa seule discrétion. Pour décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit, précisons que : 1) une limite sur les heures ou le nombre de jours d'opérations boursières ou une fermeture dans le cadre d'un horaire normal d'ouverture ne constitue pas un cas de perturbation des marchés si elle résulte d'un changement annoncé des heures d'ouverture habituelles de la bourse ou du marché en question; 2) la décision de suspendre de façon permanente les opérations sur les contrats à terme ou les contrats d'option en question ne constitue pas un cas de perturbation des marchés; 3) les limites imposées sur les opérations lors de fluctuations importantes du marché, aux termes d'une règle ou d'un règlement adopté, pris ou observé par une bourse ou un organisme d'autoréglementation pertinent ou une commission des valeurs mobilières pertinente quant à la détermination d'un ou de plusieurs indices (selon l'agent chargé des calculs) constituent un cas de perturbation des marchés, et 4) la suspension des opérations sur des contrats à terme ou des contrats d'option sur l'indice ou l'indice successeur pertinent par une bourse ou un marché important pendant plus de deux heures en raison a) d'une fluctuation de cours dépassant les limites fixées par cette bourse ou ce marché, b) d'un déséquilibre entre les ordres relatifs à ces contrats ou c) d'une disparité entre les cours acheteurs et vendeurs relatifs à ces contrats constitue un cas de perturbation des marchés.

À moins d'indication contraire, « jour ouvrable » s'entend, dans le présent document d'information, de tout jour sauf (i) un samedi ou un dimanche, ou (ii) un jour où les institutions financières à Toronto, au Canada, et à New York, aux États-Unis d'Amérique, doivent ou peuvent être fermées selon la loi ou un décret. Dans chaque cas, lorsqu'une date fixée aux présentes pour un paiement aux termes des billets ou pour la prise d'une mesure à leur égard n'est pas un jour ouvrable, le paiement est fait ou la mesure prise le jour ouvrable suivant (sauf dans le cas du calcul de la valeur indicielle de départ et de la valeur indicielle de clôture, qui doivent avoir lieu de la façon décrite ci-dessus).

Exemple

Le tableau suivant illustre la manière dont le montant du remboursement à l'échéance sera calculé. Aux fins de cet exemple, chaque porteur recevrait un montant de 185,00 \$ par billet.

CE TABLEAU N'EST FOURNI QU'À DES FINS D'ILLUSTRATION ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE ESTIMATION OU PRÉVISION DE LA VALEUR INDICIELLE DE CLÔTURE DES INDICES.

Indices	Valeur de départ		Valeur de clôture							
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8		
Indice DJ Euro Stoxx 50 ^{MC}	3 832	3 712	4 042	4 175	4 229	4 201	4 055	3 510	4 020	
Indice S&P 500 ^{MC}	1 307	1 358	1 408	1 279	1 289	1 395	1 369	1 272		
Indice Nikkei 225 ^{MC}	16 340	15 200	15 704	17 255	17 963	19 401	19 999			
Indice Russell 2000 ^{MC}	746	823	834	810	841	924				
Indice Nasdaq-100 ^{MC}	1 686	1 777	1 832	1 875	2 015					
Indice Citigroup World Government Bond	625	679	689	710						
Indice Goldman Sachs Commodity (GSCI ^{MC}) Excess Return	682	735	765							
Indice de prix du cuivre ⁽¹⁾	4 085	4 825								
		Ratio de la valeur de clôture sur la valeur de départ moins 1 pour les indices disponibles								
Indices	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8		
Indice DJ Euro Stoxx 50 ^{MC}	-3,12 %	5,49 %	8,94 %	10,35 %	9,63 %	5,83 %	-8,40 %	4,90 %		
Indice S&P 500 ^{MC}	3,87 %	7,73 %	-2,13 %	-1,38 %	6,70 %	4,76 %	-2,65 %			
Indice Nikkei 225 ^{MC}	-6,98 %	-3,89 %	5,60 %	9,93 %	18,73 %	22,39 %				
Indice Russell 2000 ^{MC}	10,36 %	11,80 %	8,52 %	12,67 %	23,81 %					
Indice Nasdaq-100 ^{MC}	5,41 %	8,64 %	11,22 %	19,54 %						
Indice Citigroup World Government Bond	8,69 %	10,28 %	13,55 %							
Indice Goldman Sachs Commodity (GSCI ^{MC}) Excess Return	7,83 %	12,20 %								
Indice de prix du cuivre ⁽¹⁾	18,12 %									
Indice le plus performant	18,12 %	12,20 %	13,55 %	19,54 %	23,81 %	22,39 %	-2,65 %	4,90 %		
Rendement bloqué (PP)	14,25 %	+ 12,20 %	+ 13,55 %	+ 14,25 %	+ 14,25 %	+ 14,25 %	+ -2,65 %	+ 4,90 %		
Rendement bloqué global	85,00 %									
Montant du remboursement à l'échéance	185,00 \$	= 100 \$ x (1 + 0,85)								

¹⁾Valeur de départ de l'indice égale à 80 % de sa valeur de clôture à la date de règlement, dans cet exemple cette valeur serait donc 5 106,25.

Abandon, modification ou remplacement des indices; changement du mode de calcul

Si le calcul ou la publication d'un des indices est abandonné et qu'un indice successeur ou de substitution est calculé ou publié (un « indice successeur »), et que l'agent chargé des calculs juge cet indice successeur, à sa seule discrétion, comparable à l'indice abandonné (l'« indice abandonné »), on utilisera comme valeur indicielle de clôture subséquente de l'indice abandonné la valeur de cet indice successeur à la clôture des opérations sur la bourse pertinente ou le marché pertinent pour l'indice successeur à la date à laquelle la valeur indicielle de clôture est calculée. Si aucun indice successeur ou de substitution n'est fourni pour l'indice abandonné, l'agent chargé des calculs choisira lui-même un autre indice pour remplacer l'indice (également un « indice successeur »), à condition que l'agent chargé des calculs ait établi de façon raisonnable que l'indice successeur suit essentiellement le rendement de la catégorie et du marché auxquels participait l'indice abandonné et l'agent chargé des calculs pourra apporter les ajustements qu'il estime nécessaires. L'agent chargé des calculs peut également modifier un indice (l'« indice de remplacement ») auquel les billets sont liés après avoir reçu l'autorisation préalable de l'agent. Tout indice de remplacement devra suivre essentiellement le rendement de la catégorie et du marché de l'indice qu'il remplace (l'« indice remplacé »). On utilisera comme valeur indicielle de clôture subséquente de l'indice abandonné ou remplacé la valeur de cet indice successeur ou indice de remplacement à la clôture des opérations sur la bourse pertinente ou le marché pertinent pour l'indice successeur ou l'indice de remplacement à la date à laquelle la valeur indicielle de clôture est calculée.

Dès que l'agent chargé des calculs choisira un indice successeur ou indice de remplacement, il en avisera par écrit l'agent et les porteurs dans les trois jours ouvrables suivants. Si l'agent chargé des calculs choisit un indice successeur ou indice de remplacement, celui-ci remplacera l'indice abandonné ou l'indice remplacé pertinent à toutes fins, notamment pour déterminer si un cas de perturbation des marchés existe.

Malgré ces mesures de rechange, l'abandon du calcul et de la publication d'un des indices pourrait nuire à la valeur des billets et aux opérations sur les billets.

Si le mode de calcul d'un indice, d'un indice successeur ou d'un indice de remplacement, ou encore de sa valeur, est changé de façon importante, ou si un autre changement de l'indice, d'un indice successeur ou d'un indice de remplacement fait en sorte qu'il ne représente plus fidèlement, selon l'agent chargé des calculs, la valeur de l'indice, de l'indice successeur ou de l'indice de remplacement avant ces changements, alors, aux fins du calcul de la valeur indicielle de clôture, du rendement bloqué, du montant du remboursement à l'échéance ou de la prise d'autres décisions à ce moment-là ou par la suite, l'agent chargé des calculs fera les calculs et ajustements qui, selon son jugement exercé de bonne foi, sont nécessaires pour obtenir la valeur d'un indice comparable à celle de l'indice, de l'indice successeur ou de l'indice de remplacement, selon le cas, avant ces changements et il calculera le montant du remboursement à l'échéance (y compris ses composantes) en utilisant l'indice, l'indice successeur ou l'indice de remplacement ainsi ajusté.

Si, à une date à laquelle une valeur indicielle de clôture doit être établie, un indice n'est pas calculé par l'agent chargé des calculs, mais qu'il est calculé par un tiers que l'agent chargé des calculs juge acceptable, à sa seule discrétion, ce dernier se servira du calcul du tiers pour établir la valeur de l'indice.

Rendement

Les billets ne porteront pas intérêt pendant leur durée, ni après la date d'échéance, mais rapporteront plutôt un rendement par billet, le cas échéant, correspondant à la différence entre le montant du remboursement à l'échéance et le capital. Le rendement par billet, le cas échéant, ne sera pas payable avant la date de paiement. Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 214,00 \$, ce qui correspond à un taux de rendement simple de 14,25 % par année sur huit ans.

Aucune distribution ou autre paiement ne sera payable à l'égard des billets avant la date de paiement.

Rang

Les billets constitueront des obligations et des dépôts directs et inconditionnels de Citibank Canada. Les billets seront non garantis et non subordonnés et seront de rang égal entre eux et avec toutes les autres dettes en cours, directes, non garanties et non subordonnées, actuelles et futures (sauf disposition contraire de la loi ou à l'exception de tout fonds d'amortissement ou fonds ou titres mis de côté pour ces dettes) de Citibank Canada et seront payables proportionnellement sans préférence ni priorité. Les billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.

Notation

En date des présentes, les titres de créance à long terme de Citibank Canada sont notés AA (élevé) par DBRS et AA par S&P. Il ne peut être garanti que, si les billets étaient spécifiquement notés par DBRS ou S&P, ils auraient la même notation que les titres de créance à long terme de Citibank Canada. La notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements et peut être assujettie à une révision ou à un retrait en tout temps par l'agence de notation pertinente.

Règlement à l'échéance

Citibank Canada devra mettre à la disposition des porteurs, au plus tard à 10 h (heure de l'Est) à la date de paiement, une somme suffisante pour acquitter les montants dus aux termes des billets, soit le montant du remboursement à l'échéance pour chaque billet.

Tous les montants payables à l'égard des billets seront rendus disponibles par Citibank Canada à la date de paiement pertinente par l'entremise de CDS ou de son prête-nom, ou autrement par chèque ou (aux termes d'une convention intervenue entre un porteur et l'adhérent CDS en cause) par virement électronique. CDS ou son prête-nom organisera, lors de la réception du montant, le paiement aux adhérents CDS concernés ou portera au compte de ces adhérents CDS un crédit correspondant au montant proportionnellement à leur participation respective telle que démontrée dans les registres de CDS.

Ni Citibank Canada ni CDS ne seront tenues de superviser l'exécution de toute fiducie ayant une incidence sur la propriété d'un billet ou visée par un avis de créance subsistant à l'égard d'un billet.

Aucun remboursement anticipé au gré de Citibank Canada ou du porteur

Les billets ne peuvent être remboursés par anticipation au gré de Citibank Canada ou d'un porteur avant la date d'échéance.

Achat pour annulation

Citibank Canada peut acheter des billets pour annulation en vertu de contrats de gré à gré passés entre elle et des porteurs.

Système d'inscription en compte

Les billets seront émis sous forme « d'inscription en compte seulement » et doivent être souscrits, transférés et rachetés par l'intermédiaire d'un adhérent CDS soit directement soit par l'entremise de FundSERV. À la date de règlement, Citibank Canada fera en sorte que tous les billets soient livrés à CDS et immatriculés à son nom sous la forme d'un seul certificat global. L'inscription de participations dans les billets et de transferts de billets se fera uniquement par l'intermédiaire du service de dépôt de CDS. Sous réserve des exceptions prévues ci-dessous, aucun porteur n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de Citibank Canada ou de CDS attestant la propriété de billets et aucun porteur ne sera inscrit aux registres tenus par CDS, si ce n'est par l'intermédiaire d'un adhérent CDS. Tous les droits d'un porteur doivent être exercés et tous les paiements ou autres biens auxquels le porteur a droit doivent être effectués ou remis par CDS ou un adhérent CDS, par l'intermédiaire duquel le porteur détient les billets. À la souscription de billets, le porteur ne recevra que l'avis d'exécution usuel envoyé par les courtiers de qui ou par l'entremise de qui les billets sont souscrits.

Des certificats sous forme définitive seront émis aux adhérents CDS si (1) Citibank Canada informe les porteurs que (i) CDS ne veut plus ou ne peut plus s'acquitter convenablement de ses fonctions de dépositaire relativement aux billets ou (ii) CDS cesse d'être reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou d'organisme d'auto-réglementation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ou en vertu de toute autre législation canadienne sur les valeurs mobilières, et que les porteurs et Citibank Canada ne parviennent pas à trouver un système de dépôt de remplacement convenable, ou (2) Citibank Canada, à sa seule discrétion, avise les porteurs par écrit qu'elle met fin à l'utilisation du système d'inscription en compte relativement aux billets. Si CDS doit remettre le certificat global attestant les billets et donner des instructions relatives à l'immatriculation, Citibank Canada émettra des certificats sous forme définitive aux adhérents CDS figurant aux registres tenus par CDS, soit le plus tôt possible avant cette remise ou au moment de la remise; les certificats sous forme définitive attesteront par la suite les billets jusqu'alors attestés par le certificat global.

Le montant du remboursement à l'échéance payable aux termes du certificat global sera versé aux adhérents CDS appropriés aux comptes de ces derniers; les sommes versées seront proportionnelles à leurs intérêts bénéficiaires respectifs dans le capital selon les registres de CDS ou de son prête-nom. On prévoit que les paiements par les adhérents CDS aux propriétaires d'intérêts bénéficiaires dans le certificat global détenu par leur intermédiaire seront régis par les instructions permanentes et pratiques usuelles, comme s'il s'agissait de titres détenus au porteur pour le compte de clients ou immatriculés au nom d'une maison de courtage, et relèveront des adhérents CDS. La responsabilité et l'obligation de Citibank Canada ou de la caution à l'égard des billets représentés par le certificat global se limitent au versement de toute somme exigible sur le certificat global à CDS ou à son prête-nom. Le montant du remboursement à l'échéance payable aux porteurs qui ont souscrit les billets par l'intermédiaire de FundSERV sera versé à Trust Banque Nationale puis sera distribué par l'agent aux porteurs conformément au registre attestant le droit de propriété véritable à l'égard des billets maintenu par l'agent.

Citibank Canada, l'agent et la caution n'engagent aucune responsabilité relativement : a) aux dossiers sur la propriété véritable des billets tenus par CDS ou les paiements qui s'y rapportent; b) à la tenue, la surveillance ou l'examen des dossiers sur la propriété véritable des billets; c) aux conseils donnés ou aux déclarations faites par CDS ou à son sujet ou au sujet des règles qui la régissent ou aux mesures qui doivent être prises par CDS ou à la demande des adhérents CDS.

Citibank Canada conserve le droit, comme condition au versement des montants à la date de paiement, d'exiger la remise pour annulation de tout certificat attestant les billets.

Avis aux porteurs

Tous les avis aux porteurs concernant les billets seront valablement donnés, (i) s'ils sont donnés par l'intermédiaire de CDS aux adhérents CDS ou (ii) s'ils sont publiés une fois dans un journal canadien de langue française de même que dans l'édition nationale d'un journal canadien de langue anglaise. Citibank Canada avisera ainsi les porteurs de tout changement important ou fait important relatif aux billets.

On peut consulter sur le site Web de l'agent à www.openskycapital.com des rapports hebdomadaires et mensuels sur le rendement des indices, y compris les rendements bloqués, et le cours acheteur net hebdomadaire.

Modification des billets

Citibank Canada et l'agent peuvent s'entendre pour modifier le certificat global sans avoir à obtenir le consentement des porteurs si, de l'avis raisonnable de Citibank Canada et de l'agent, la modification ne porte pas gravement atteinte aux intérêts des porteurs. Dans d'autres cas, le certificat global peut être modifié si la modification est approuvée au moyen d'une résolution adoptée par le suffrage des porteurs d'au moins 66 2/3 % des billets représentés à l'assemblée convoquée aux fins de l'examen de cette résolution. Le quorum d'une assemblée des porteurs est d'au moins deux porteurs représentés en personne ou par procuration qui détiennent au moins 10 % des billets en circulation. Si le quorum n'est pas obtenu lors d'une assemblée dans les 30 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée sera reportée à une date ultérieure au moins dans les dix jours qui suivent et au plus tard dans les 21 jours qui suivent la date de l'assemblée et sera choisie par Citibank Canada, et un avis sera remis aux porteurs concernant le report d'assemblée. Les porteurs qui sont présents lors de l'assemblée reportée constitueront le quorum. Chaque porteur a le droit d'exercer une voix par billet aux assemblées convoquées.

Les billets ne comportent aucun droit de vote dans d'autres circonstances.

FUNDSERV

Les souscriptions de billets doivent s'effectuer par l'entremise de courtiers en valeurs qui facilitent les achats et règlements connexes par un service de compensation et de règlement exploité par FundSERV Inc.

Information générale

FundSERV est la propriété de promoteurs et de placeurs d'organismes de placement et est exploitée par ceux-ci; elle fournit aux placeurs d'organismes et d'autres produits financiers la possibilité de commander en ligne ces produits financiers. FundSERV a été conçue à l'origine et est exploitée à titre de réseau de communication pour les organismes de placement collectif, facilitant le placement, la compensation et le règlement électroniques d'achats d'organismes de placement par les membres. De plus, FundSERV est actuellement utilisée pour d'autres produits

financiers qui peuvent être vendus par des planificateurs financiers, comme les billets. FundSERV permet à ses participants de compenser entre eux certaines opérations sur des produits financiers, de régler les obligations de paiement découlant de ces opérations et de faire d'autres paiements entre eux.

Billets souscrits par l'entremise de FundSERV et détenus dans un compte en fiducie pour les porteurs véritables

Comme il a été mentionné précédemment, tous les billets seront initialement émis sous la forme d'un seul billet de dépôt global devant être remis à CDS et enregistré à son nom. Voir « Système d'inscription en compte » ci-dessus pour obtenir plus de détails sur CDS à titre de dépositaire et sur d'autres questions concernant le certificat global. Les porteurs de billets auront donc un droit de propriété véritable indirect sur le certificat global. Ce droit sera inscrit auprès de CDS comme étant détenu dans un compte établie par l'agent auprès de Trust Banque Nationale, en fiducie pour les porteurs véritables. L'agent inscrira dans ses livres les droits de propriété véritable sur les billets souscrits par des porteurs. Un porteur doit savoir que l'agent fera ces inscriptions conformément aux instructions données par le courtier en valeurs du porteur par l'entremise de FundSERV.

Souscription par l'entremise de FundSERV

Afin de souscrire des billets par l'entremise de FundSERV, les fonds de souscription doivent être remis à l'agent en fonds immédiatement disponibles au moins quatre jours ouvrables avant la date de règlement.

À la réception des fonds de souscription, l'agent déposera les fonds dans un compte en fiducie qu'il a établi auprès de Trust Banque Nationale, en fiducie pour les porteurs véritables. L'agent versera aux investisseurs des intérêts sur les fonds à un taux correspondant i) au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada moins 2,5 % si les fonds de souscription sont remis à l'agent en dollars canadiens, ou ii) au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada moins 4,5 % si les fonds de souscription sont remis à l'agent en dollars américains. Les intérêts seront calculés à partir de la date à laquelle l'agent aura reçu les fonds de souscription jusqu'au quatrième jour ouvrable (mais excluant celui-ci) précédant immédiatement la date de règlement. L'agent conservera la différence entre le montant total des intérêts gagnés sur les fonds de souscription et le montant des intérêts que l'agent a convenu de verser à l'investisseur. À la date de règlement, les fonds de souscription ainsi que les intérêts gagnés par l'investisseur seront affectés par l'agent à la souscription de billets supplémentaires (ou d'une partie de ceux-ci) à l'avantage des porteurs véritables visés. Les investisseurs n'auront pas le droit de recevoir un paiement en espèces correspondant à tous les intérêts gagnés sur les fonds de souscription, si le règlement du présent placement est réalisé.

Si les billets souscrits par l'entremise de FundSERV ne sont pas émis pour une raison quelconque, les fonds de souscription lui seront retournés immédiatement ainsi que les intérêts gagnés sur ces fonds, tel que décrit au paragraphe précédent.

Vente par l'entremise de FundSERV

Les porteurs peuvent vendre des billets, sous réserve des modalités et des conditions établies par l'agent, en utilisant la procédure de vente de FundSERV. Les porteurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers, devront faire une demande irrévocable de vente des billets conformément à la procédure de FundSERV alors en vigueur. En général, le courtier du porteur devra faire cette demande de vente au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le mercredi de chaque semaine (ou le jour ouvrable suivant si ce jour n'est pas un jour ouvrable), ou à tout autre jour ou heure fixé par Citibank Canada et l'agent (la « date limite de vente »). Toute demande reçue après ce moment sera réputée envoyée et reçue la semaine suivante. La vente des billets se fera au cours acheteur de l'agent pour les billets (c.-à-d. le prix auquel il offre d'acheter les billets sur le marché secondaire) pour la semaine applicable, établi à la fermeture des marchés à la date limite de vente (le « cours acheteur net »). Le cours acheteur net, tel qu'affiché par l'agent sur FundSERV, est également nommé par FundSERV comme la « valeur liquidative » d'un billet.

L'agent est le promoteur du fonds pour les billets offerts par l'entremise de FundSERV. Il a l'intention d'afficher sur FundSERV, sous réserve des conditions normales du marché le cours acheteur net pour les billets hebdomadairement, lequel cours peut également être utilisé aux fins d'évaluation dans tout relevé envoyé aux porteurs. Rien ne garantit que le cours acheteur net pour une semaine donnée est le cours acheteur le plus élevé possible sur un marché secondaire pour les billets, mais il représentera le cours acheteur de l'agent généralement offert à tous les porteurs. Ce cours acheteur tiendra compte plus particulièrement de la quantité de billets offerts en vente sur le marché secondaire. Les porteurs doivent également savoir que ce mécanisme de vente pour vendre les

billets peut parfois être suspendu pour une raison quelconque sans avis, ce qui empêcherait les porteurs de vendre leurs billets. Les investisseurs éventuels qui ont besoin de liquidités doivent envisager attentivement cette possibilité.

Les billets détenus dans un compte de placement auprès d'un courtier pourront être transférés dans un compte chez un autre courtier uniquement si ce dernier a préalablement été approuvé par l'agent. Si le courtier n'est pas approuvé par l'agent, le porteur devra vendre les billets conformément à la procédure décrite ci-dessus.

CAUTIONNEMENT

La caution, soit une association bancaire nationale constituée sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique, garantira inconditionnellement et irrévocablement aux porteurs le paiement intégral de toutes les sommes exigibles à échéance en vertu des billets dans le cas où les porteurs ne recevraient pas ces sommes au moment où leur paiement est exigible. Le cautionnement constituera une obligation directe, générale, inconditionnelle et non garantie de la caution, sera permanente et irrévocable et ne pourra être acquittée que par le paiement intégral de toutes les sommes exigibles en vertu des billets. Le cautionnement sera de rang égal et proportionnel à toutes les dettes non garanties et non subordonnées de la caution.

En date des présentes, les titres de créance à long terme de la caution sont notés AA par S&P et Aa1 par Moody's. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements, et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente.

INDICES

La liste suivante présente chaque indice et son code Bloomberg. Une description plus complète des indices est fournie à l'annexe A du présent document d'information.

Indice	Code Bloomberg
Indice DJ Euro Stoxx 50 ^{MC}	SX5E
Indice S&P 500 ^{MC}	SPX
Indice Nasdaq-100 ^{MC}	NDX
Indice Nikkei 225 ^{MC}	NKY
Indice Russell 2000 ^{MC}	RUY
Indice Citigroup World Government Bond	SBWGU
Indice Goldman Sachs Commodity (GSCI ^{MC}) Excess Return	GSCIER
Indice de prix du cuivre	LOCADY

AGENT CHARGÉ DES CALCULS

Citibank Canada sera l'agent chargé des calculs à l'égard des billets. L'agent chargé des calculs sera l'unique responsable de l'établissement et du calcul du rendement bloqué, du rendement bloqué global et du montant du remboursement à l'échéance (y compris de ses composantes) et de certaines autres décisions relatives aux billets et aux indices. Les décisions prises et les calculs effectués par l'agent chargé des calculs relèvent de son entière discrétion et, sauf erreur manifeste, seront définitifs et lieront les porteurs. Étant donné que Citibank Canada et l'agent chargé des calculs sont la même personne, l'agent chargé des calculs pourrait avoir des intérêts économiques contraires à ceux des porteurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions qu'il doit prendre pour établir le montant du remboursement à l'échéance et le rendement bloqué, pour décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit ou pour prendre certaines décisions à l'égard des indices. L'agent chargé des calculs est tenu d'exercer de bonne foi ses attributions et ses fonctions en faisant preuve d'un jugement raisonnable.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du présent placement (après le paiement des frais liés au placement, du montant payable à l'agent et de la commission payable aux membres du groupe de démarchage) sera utilisé par Citibank Canada à des fins bancaires générales.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les billets est assujéti à certains facteurs de risque. Les souscripteurs éventuels devraient examiner avec soin les risques reliés à la souscription des billets, notamment ce qui suit.

Pertinence d'un placement dans les billets

Les acquéreurs éventuels de billets devraient d'abord s'assurer, avec l'aide de leurs conseillers, qu'un tel placement leur convient à la lumière des objectifs de placement et des renseignements présentés dans le présent document d'information. Par exemple, un placement dans les billets ne convient pas à une personne qui cherche un rendement garanti en intérêts. Citibank Canada, la caution et l'agent ne font aucune recommandation quant à la pertinence d'un placement dans les billets par quiconque.

Comparaison avec d'autres obligations

Les modalités des billets diffèrent de celles d'autres obligations ordinaires en ce qu'un rendement, le cas échéant, n'est versé sur les billets qu'à la date de paiement et que dans la mesure où il y a un excédent du montant du remboursement à l'échéance sur le capital à la date d'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance ne dépassera le capital que si le rendement bloqué global est positif. Une telle appréciation dépend d'événements qui sont par nature difficiles à prévoir et qui échappent au contrôle de Citibank Canada. Par conséquent, rien ne garantit qu'une telle appréciation surviendra ou qu'un montant supérieur au capital sera payable à l'égard de chaque billet. De plus, un placement dans les billets peut perdre de sa valeur au fil du temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui ont un effet défavorable sur la valeur actualisée de paiements futurs. En conséquence, un placement dans les billets pourrait donner lieu à un rendement inférieur à celui d'autres placements.

Aucun rendement garanti sur les billets

Bien qu'un porteur ait droit à la date de paiement à un paiement qui ne peut être inférieur au capital des billets, ceux-ci ne porteront pas intérêt et rien ne garantit qu'ils rapporteront un rendement. Les rendements historiques des indices n'indiquent pas le rendement futur des billets. Rien ne garantit que la valeur des indices augmentera au cours de la période où les billets sont en circulation ni qu'un rendement sera réalisé sur les billets, et aucune garantie n'est donnée à cet égard.

Aucune mise en gage

La capacité d'un porteur de mettre en gage les billets ou de poser un acte à l'égard de sa participation dans ces billets (sauf par l'intermédiaire d'un adhérent CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire

Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se constituera.

Même si l'agent a l'intention, sous réserve de certaines conditions, de maintenir, dans des conditions de marché normales, un marché secondaire de décembre 2006 jusqu'à la date d'échéance, il n'est pas possible de prédire la façon dont les billets se négocieront sur le marché secondaire ou si ce marché sera liquide ou non. Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance recevront un prix qui ne sera pas nécessairement égal au capital et qui ne reflétera pas nécessairement le rendement des indices, incluant tout rendement bloqué, jusqu'à la date de cette vente. Le prix auquel un porteur pourra vendre les billets avant la date d'échéance pourrait être bien inférieur au capital, en raison d'un ou de plusieurs facteurs, notamment le fait que le capital de 100 \$ par billet est payable à la date de paiement, ainsi que de plusieurs autres facteurs connexes, comme le rendement, la volatilité et la corrélation des indices, les taux d'intérêt et le délai restant avant la date d'échéance. Les facteurs qui influenceront sur la valeur de négociation des billets interagissent de façon complexe, de sorte que, par exemple, un facteur peut annuler la hausse potentielle de la valeur de négociation des billets attribuable à un autre facteur. À titre d'illustration, la hausse des taux d'intérêt pourrait annuler la totalité ou une partie de la hausse de la valeur de négociation des billets attribuable au rendement des indices.

Le rendement ne reflète pas un placement dans un portefeuille composé de la totalité des indices jusqu'à l'échéance

Le rendement bloqué global, calculé seulement à la date d'échéance, sera le résultat de la somme de chaque rendement bloqué établi à chaque date de détermination du rendement bloqué. À chaque date de détermination du rendement bloqué, un indice sera retiré et ne sera donc plus pris en compte pour l'établissement des rendements bloqués futurs. En conséquence, le rendement bloqué aux dates subséquentes de détermination du rendement bloqué sera calculé à partir d'un nombre moins élevé d'indices admissibles. Le porteur n'est donc pas exposé aux mêmes risques que s'il détenait tous les titres sous-jacents jusqu'à la date d'échéance.

Le rendement ne reflète pas la plus-value intégrale

Le montant du remboursement à l'échéance peut ne pas refléter la plus-value intégrale des indices étant donné que le rendement bloqué est plafonné à 14,25 %.

Risques liés aux indices

Les valeurs historiques des indices ne doivent pas être prises comme une indication de leur plus-value future. Le cours des titres composant les indices déterminera leur valeur; toutefois, il est impossible de prévoir si la valeur des titres augmentera ou diminuera. Le cours des titres constituant les indices sera influencé par des facteurs politiques, économiques, financiers et autres qui sont à la fois complexes et interreliés et qui peuvent avoir une incidence sur les marchés financiers et sur les marchés de négociation des titres sur lesquels les titres sous-jacents sont négociés, et par diverses circonstances, qui peuvent influencer la valeur d'un titre particulier. La composition des indices peut également changer à l'occasion.

Le rendement ne reflète pas nécessairement les dividendes et les distributions

Le rendement des indices ne reflète pas nécessairement le versement de dividendes et de distributions sur les titres qui sont sous-jacents aux indices, étant donné que le calcul de la valeur des indices ne tient pas compte de celle des distributions et des dividendes versés sur ces titres. En conséquence, le rendement à l'échéance en fonction du mode de calcul du montant du remboursement à l'échéance ne sera pas le même que le rendement pouvant être produit si ces titres étaient achetés directement et détenus pour la même période.

Opérations de couverture

À la date de règlement ou avant celle-ci, Citibank Canada ou un membre de son groupe peut couvrir la totalité ou une partie de son exposition prévue qui est liée aux billets par l'achat et la vente d'options cotées en bourse et d'options négociées hors bourse sur les indices, les titres individuels compris dans les indices, ou les contrats à terme sur les indices et les options sur ces contrats à terme ou en prenant une position dans d'autres instruments qu'elle souhaite utiliser dans le cadre de cette couverture. Citibank Canada est susceptible de modifier sa position de couverture tout au long de la durée des billets, notamment à chaque date de calcul de la valeur indiciaire de clôture, en achetant et vendant les titres et instruments indiqués ci-dessus et d'autres titres et instruments disponibles. Citibank Canada et les membres de son groupe peuvent également à l'occasion acheter ou vendre les titres sous-jacents aux indices ou les instruments dérivés liés aux indices dans le cadre de leurs pratiques commerciales normales. Bien que Citibank Canada ne croit pas que ces activités auront une incidence importante sur le prix de ces options, actions, contrats à terme, options sur des contrats à terme ou sur la valeur des indices, rien ne garantit que Citibank Canada ou un membre de son groupe n'influenceront pas ces prix en raison de ces activités.

Conflit d'intérêts

Étant donné que Citibank Canada et l'agent chargé des calculs sont la même personne, l'agent chargé des calculs pourrait avoir des intérêts économiques contraires à ceux des porteurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions qu'il doit prendre pour établir le montant du remboursement à l'échéance et le rendement bloqué, pour décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit ou pour prendre certaines décisions à l'égard des indices.

Risque de crédit

Étant donné que l'obligation de faire des paiements aux porteurs des billets incombe à la caution, la probabilité que ces porteurs reçoivent les paiements qui leur sont dus à l'égard des billets, notamment le capital, sera tributaire de la santé financière et de la solvabilité de la caution.

Les billets ne constituent pas un dépôt assuré

Les billets ne constituent pas un dépôt assuré en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Modifications législatives

Rien ne garantit que les lois en matière d'impôt sur le revenu ou de valeurs mobilières ou les autres lois ne seront pas modifiées de manière ayant une incidence défavorable sur les porteurs.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES CANADIENNES

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. conseillers juridiques de Citibank Canada et de l'agent, le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de manière générale à une personne qui acquiert les billets au moment de leur émission, aux termes du présent placement et qui, à tous moments pertinents pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), est ou est réputée un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec Citibank Canada et détient les billets à titre d'immobilisation. Les billets constitueront, en général, une immobilisation pour un porteur, à moins qu'il ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou qu'il ne les ait acquis lors d'une ou de plusieurs opérations réputées un projet comportant un risque de caractère commercial. Certains porteurs dont les billets pourraient par ailleurs ne pas être admissibles à titre d'immobilisation peuvent, dans certains cas, les faire considérer, ainsi que tout autre titre canadien du porteur, comme une immobilisation en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le « règlement ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et politiques actuelles publiées de l'ARC en vigueur à la date des présentes. De plus, le présent résumé tient compte de toutes les propositions visant expressément à modifier la LIR et son règlement et qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « propositions fiscales »), et il suppose que toutes les propositions fiscales seront adoptées essentiellement sous la forme proposée. Cependant, rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées sous la forme proposée, si tant est qu'elles le soient.

La LIR contient des dispositions relatives aux titres détenus par certaines institutions financières (les « règles d'évaluation à la valeur du marché »). Le présent résumé ne tient pas compte des règles d'évaluation à la valeur du marché. Les porteurs de billets qui sont des « institutions financières » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf en ce qui concerne les propositions fiscales, ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications du droit, par voie judiciaire, gouvernementale ou législative, ni de modifications des pratiques administratives de l'ARC. Le présent résumé ne tient pas compte de la législation fiscale d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger. Les dispositions de la législation fiscale provinciale varient d'une province à l'autre au Canada et, dans certains cas, diffèrent de la législation fiscale fédérale.

Le présent sommaire n'est que d'une portée générale et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal pour tout porteur particulier ni ne doit être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour établir les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition des billets dans leur situation particulière.

Intérêts attribués sur les fonds de souscription

Un porteur qui est un particulier (autre que certaines fiducies) devra inclure dans son revenu pour l'année fiscale au cours de laquelle les billets sont émis, le montant des intérêts attribués au porteur pendant la période débutant avec le dépôt des fonds de souscription et se terminant à la date de règlement. Un porteur qui est une société, parmi

d'autres entités, devra inclure, dans le calcul de son revenu pour une année fiscale, les intérêts pendant la période débutant avec le dépôt des fonds de souscription et se terminant à la date de règlement i) qui lui reviennent à la fin de l'année fiscale, ii) qui deviennent à recevoir en sa faveur, ou iii) qu'il reçoit avant la fin de cette année fiscale, dans la mesure où le montant n'a pas été inclus dans le calcul de son revenu pour une année fiscale antérieure.

Détention et disposition de billets

L'excédent du montant du remboursement à l'échéance sur le capital d'un billet ne pourra être déterminé qu'à la date d'échéance, et le droit à cet excédent ne prendra naissance qu'à ce moment. Par conséquent, le montant de cet excédent, le cas échéant, sera seulement inclus dans le revenu du porteur à titre d'intérêt pour l'année d'imposition au cours de laquelle la date d'échéance aura été atteinte.

À la disposition d'un billet découlant du remboursement par Citibank Canada à la date de paiement, un porteur devrait réaliser un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure de l'excédent (ou du déficit) du paiement reçu à ce moment, déduction faite des frais raisonnables de disposition et du montant, le cas échéant, à inclure dans son revenu pour l'année de cette disposition à titre d'intérêt, sur le prix de base rajusté de son billet.

L'ARC ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si les montants reçus ou réputés reçus par le porteur au moment de toute disposition réelle ou réputée d'un billet, à l'exception de la disposition découlant du remboursement par Citibank Canada, donnent lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) ou à un revenu (ou à une perte ordinaire). En général, le porteur devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) à la disposition d'un billet, dans la mesure où le montant reçu ou réputé reçu, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté du billet pour lui. Il faudrait toutefois noter que les incidences fiscales décrites au présent paragraphe varieront si le porteur dispose d'un billet en faveur de Citibank en vertu d'un contrat de gré à gré. Si tel est le cas, veuillez vous reporter aux commentaires énoncés ci-dessus concernant le rachat d'un billet à la date d'échéance. Les porteurs qui disposent d'un billet avant la date d'échéance, particulièrement ceux qui le font peu de temps avant la date d'échéance ou en vertu d'un contrat de gré à gré entre Citibank Canada et un porteur, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.

En général, la moitié d'un gain en capital réalisé constituera un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu du porteur pour l'année de disposition et la moitié d'une perte en capital subie constituera une perte en capital déductible des gains en capital imposables du porteur, conformément aux dispositions de la LIR. Un porteur qui est une société privée sous contrôle canadien pourrait être assujéti à un impôt remboursable de $6^{2/3}$ % sur son revenu de placement, y compris les gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un particulier ou une fiducie, sauf certaines fiducies, peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la LIR.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention datée du 28 mars 2006 (la « convention d'agence ») intervenue entre Citibank Canada et l'agent, ce dernier s'est engagé à faire de son mieux afin de promouvoir la vente des billets au Canada et de constituer un groupe de démarchage afin d'offrir les billets en vue de leur vente sous les réserves d'usage concernant leur émission par Citibank Canada, conformément aux conditions énoncées dans la convention d'agence. Citibank Canada aura le droit exclusif d'accepter les offres d'achat de billets et peut rejeter tout ou partie d'une proposition d'achat de billets. Citibank Canada se réserve le droit de cesser d'accepter des souscriptions en tout temps sans préavis.

La clôture du présent placement est prévue pour le ou vers le 25 mai 2006.

La souscription de billets doit se faire par l'entremise du système d'inscription d'organismes de placement collectif FundSERV, sous le code d'inscription d'organismes de placement collectif OPS 034. Les fonds de souscription reçus par l'entremise de FundSERV seront déposés dans un compte en fiducie établi par l'agent auprès de Trust Banque Nationale, en fiducie pour les porteurs véritables. Les intérêts gagnés sur les fonds de souscription seront affectés par l'agent à la souscription, à l'avantage des porteurs véritables visés, du nombre de billets supplémentaires (ou de parties de ceux-ci) correspondant au montant des intérêts gagnés. Voir « FundSERV – Achat par l'intermédiaire de FundSERV ». Citibank Canada s'est engagée à verser à l'agent un montant correspondant à 2 % du montant brut des billets au titre de l'exécution par l'agent des obligations auxquelles il est tenu aux termes de

la convention d'agence et elle s'est engagée à verser aux membres du groupe de démarchage une commission correspondant à 4 % du montant brut des billets au titre de la vente des billets.

L'agent a la faculté de résoudre ses obligations aux termes de la convention d'agence et il a la faculté de retirer toutes les souscriptions de billets au nom des souscripteurs (i) en se fondant sur son appréciation de l'état des marchés financiers ou (ii) suite à la réalisation de certaines conditions.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché de négociation établi pour les billets. Citibank Canada n'a pas l'intention de demander l'inscription des billets à la cote d'une bourse.

L'agent a l'intention de maintenir de décembre 2006 jusqu'à la date d'échéance, dans les conditions normales du marché, un marché secondaire hebdomadaire pour les billets, dans lequel l'écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur sera de 1 % du cours acheteur net (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements sont effectués par l'intermédiaire de FundSERV et de 1 % du capital des billets (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements ne sont pas effectués par l'intermédiaire de FundSERV. De plus, Citibank Canada peut acheter des billets pour annulation en vertu de contrats de gré à gré passés entre elle et des porteurs. Les ordres de vente et les règlements peuvent également être effectués par l'intermédiaire de FundSERV. Voir « FundSERV ».

Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance recevront un prix du marché qui ne correspondra pas nécessairement à la totalité du capital et ne reflétera pas nécessairement une augmentation des indices à la date de cette vente. Voir « Facteurs de risque - Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire ».

Citibank Canada se réserve le droit d'émettre des billets supplémentaires et autres obligations ou billets de dépôt pouvant avoir des modalités essentiellement semblables aux modalités des billets offerts par les présentes, qui peuvent être offerts par Citibank Canada simultanément au présent placement de billets.

Un certificat global pour le montant total de l'émission sera émis sous forme nominative à CDS et sera déposé à CDS à la date de règlement. Sauf dans certaines exceptions, aucun certificat attestant les billets ne sera disponible aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets et des transferts de billets se faisant uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets – Système d'inscription en compte ».

Dans le cadre de l'émission et de la vente de billets, personne n'est autorisée à transmettre des informations ou à faire des déclarations qui ne figurent pas expressément au présent document d'information et Citibank Canada nie toute responsabilité à l'égard de tout renseignement qui ne figure pas aux présentes. Le présent document d'information ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quiconque dans tout territoire où l'offre ou la sollicitation n'est pas autorisée ou vis-à-vis de quiconque à qui il est illégal de le faire et aucune mesure n'est prise pour permettre une offre des billets ou la diffusion du présent document d'information aux États-Unis ou à des « US Persons » (tel que ce terme est défini dans le règlement d'application de la US Commodity Exchange Act) ou dans tout territoire à l'extérieur du Canada où toute mesure est requise, et le document d'information ne peut être utilisé pour ces fins.

ANNEXE A

Les renseignements suivants présentés sous forme sommaire sont tirés de sources publiques. À ce titre, ni Citibank Canada ni l'agent non plus qu'aucun des membres de leurs groupes respectifs n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements. De plus, ni Citibank Canada ni l'agent non plus qu'aucun des membres de leurs groupes respectifs n'acceptent de responsabilité pour le calcul, la composition, le rajustement, le niveau ou autre maintien des indices.

Indice DJ Euro Stoxx 50^{MC}

Objectif

L'indice a pour objectif de fournir une représentation des valeurs de premier ordre des vedettes du secteur des entreprises soumises à l'économie de marché de la zone euro. L'indice couvre l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal.

Aspects uniques

L'indice a été créé le 31 décembre 1991 et sa valeur de référence était de 1000 à cette date. L'indice englobe environ 60 % de la capitalisation boursière à flottant libre de l'indice Dow Jones Euro Stoxx Total Market, lequel, à son tour couvre environ 95 % de la capitalisation boursière à flottant libre des pays représentés. Les principaux groupes d'activités économiques que couvre l'indice sont, en date du 30 décembre 2005, les banques (24,3 %), les assurances (12,5 %), le pétrole et le gaz (11,3 %), les services publics (10,3 %) et les télécommunications (8,5 %).

Univers de l'indice

L'univers de l'indice est défini comme l'ensemble des composantes des 18 indices du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché visés par le Dow Jones Euro Stoxx. Les indices du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché du Dow Jones Euro Stoxx représentent la partie de la zone euro des indices du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché visées par le Dow Jones Stoxx 600. Les indices du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché visées par le Dow Jones Stoxx 600 regroupe les 600 plus importants titres négociés sur les principales bourses de 17 pays européens.

Liste de sélection

Au sein de chacun des 18 indices du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché du Dow Jones Euro Stoxx, les titres constitutifs sont classés en fonction de la capitalisation boursière à flottant libre. Les titres les plus importants sont ajoutés à la liste de sélection jusqu'à ce que la couverture avoisine 60 % (tout en y étant inférieure) de la capitalisation boursière à flottant libre de l'indice correspondant du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché de l'indice Dow Jones Euro Stoxx Total Market. Si le titre occupant le rang suivant porte la couverture plus près de 60 % en termes absolus, alors il est également ajouté à la liste de sélection.

Tous titres restants qui sont des éléments constitutifs actuels du Dow Jones Euro Stoxx 50 sont ajoutés à la liste de sélection.

Les titres dans la liste de sélection sont classés en fonction de la capitalisation boursière à flottant libre. Dans des cas exceptionnels, le conseil de surveillance de Stoxx Limited peut ajouter ou supprimer des titres de la liste de sélection.

Sélection des titres

Les 40 titres les plus importants de la liste de sélection sont choisis comme composantes.

Toutes composantes actuelles restantes du Dow Jones Euro Stoxx 50 classées entre 41 et 60 sont ajoutées comme éléments constitutifs de l'indice.

Si le numéro de composante se trouve toujours en deçà de 50, alors les titres les plus importants de la liste de sélection sont ajoutés jusqu'à ce que l'indice contienne 50 titres.

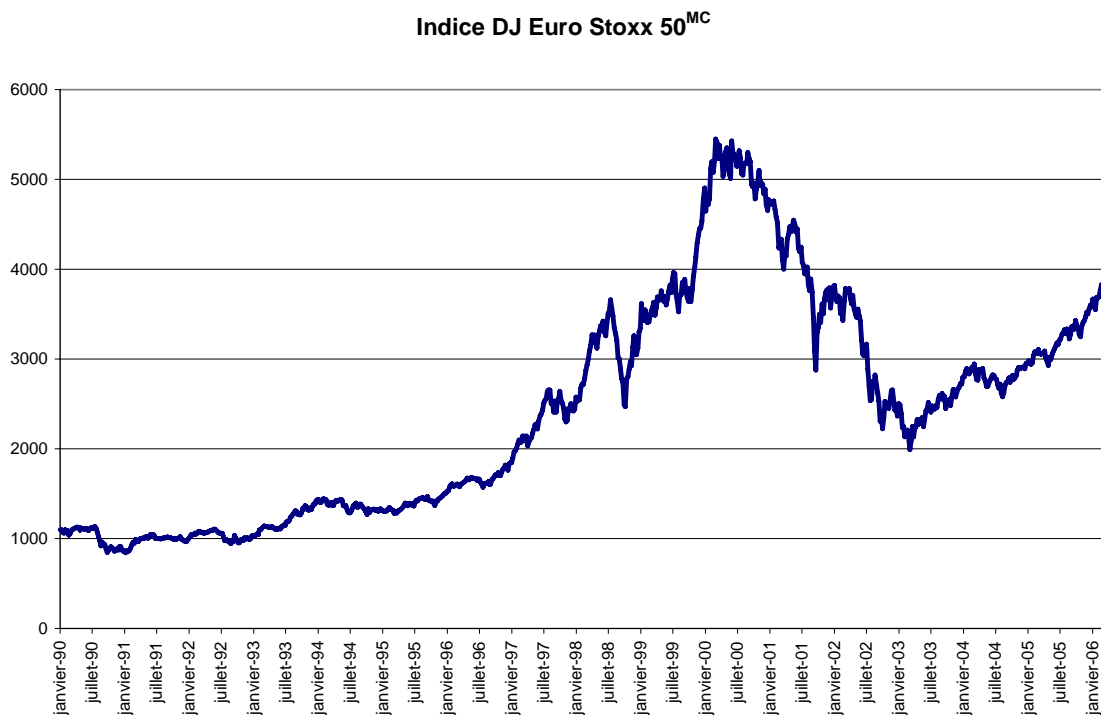
Fréquence des révisions

La composition de l'indice est revue une fois l'an en septembre.

Pondération

L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière à flottant libre. La pondération de chaque composante est plafonnée à 10 % de la capitalisation boursière totale à flottant libre de l'indice. Les pondérations à flottant libre sont revues chaque trimestre.

Le graphique qui suit illustre le rendement de l'indice basé sur des données hebdomadaires pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1990 et le 17 mars 2006 inclusivement :



Dénégation de responsabilité

« Dow Jones » et « indice DJ Euro Stoxx 50^{MC} » sont des marques de service de Dow Jones & Company, Inc. et/ou STOXX Limited et leur utilisation fait l'objet d'une licence pour certaines fins de Citibank Canada. Les billets de Citibank Canada fondés sur l'indice DJ Euro Stoxx 50^{MC} ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Dow Jones ou STOXX et Dow Jones ou STOXX ne fait aucune déclaration quant au bien-fondé d'investir dans les billets.

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Dow Jones ou STOXX. Dow Jones ou STOXX ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs ou aux membres du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier. Le seul lien entre Dow Jones, STOXX et Citibank Canada réside dans l'octroi d'une licence vis-à-vis de certaines marques de commerce, certains noms de commerce et certaines marques de service et de l'indice DJ Euro Stoxx 50^{MC}, lequel

est déterminé, composé et calculé par STOXX sans égard à Citibank Canada ou aux billets. Dow Jones ou STOXX n'est pas tenue de tenir compte des besoins de Citibank Canada ou des porteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice DJ Euro Stoxx 50^{MC}. Dow Jones ou STOXX ne peut être tenue responsable de la détermination du calendrier, des prix ou des quantités de billets à émettre, ni de la détermination ou du calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces, ni n'y a participé. Dow Jones ou STOXX ne saurait être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

DOW JONES OU STOXX NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE DJ EURO STOXX 50^{MC} NI TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET ELLE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE À CELUI-CI. DOW JONES OU STOXX NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA, LES PORTEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE DJ EURO STOXX 50^{MC} OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. DOW JONES OU STOXX NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DJ EURO STOXX 50^{MC} OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, DOW JONES OU STOXX NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER) MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI. IL N'EXISTE AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS D'UNE ENTENTE QUE CE SOIT ENTRE DOW JONES, STOXX ET CITIBANK CANADA.

Indice S&P 500^{MC}

Standard & Poor's publie l'indice S&P 500^{MC}, un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, qui vise à fournir une indication de la tendance des fluctuations du cours des actions ordinaires. Le calcul de la valeur de l'indice S&P 500^{MC}, décrit plus en détail ci-après, est fondé sur la valeur relative de la valeur marchande totale des actions ordinaires de 500 sociétés à un moment donné par rapport à la valeur marchande totale des actions ordinaires de 500 sociétés semblables au cours de la période de référence, soit de 1941 à 1943. Standard & Poor's choisit les sociétés qui composent l'indice S&P 500^{MC} de façon à ce qu'elles reproduisent une répartition par grands groupes d'activités économiques qui se rapproche de celle représentée par ces groupes sur la bourse de New York en ce qui a trait aux actions ordinaires; Standard & Poor's les utilise comme modèles hypothétiques représentatifs de l'ensemble du marché. Les critères de sélection appliqués par Standard & Poor's comprennent la viabilité d'une société, la mesure dans laquelle elle est représentative du groupes d'activités économiques qui lui est attribué, la mesure dans laquelle le cours de ses actions ordinaires est en général sensible aux fluctuations du groupe en question ainsi que la valeur marchande des actions ordinaires de cette société et le volume des opérations sur celles-ci. Sept grands groupes de sociétés forment l'indice S&P 500^{MC}, le nombre de sociétés inclus dans chaque groupe qui est exprimé en pourcentage de l'indice, au 31 décembre 2005, est indiqué entre parenthèses : financières (21,3 %), technologies de l'information (15,1 %), soins de la santé (13,3 %), industrielles (11,3 %), consommation discrétionnaire (10,8 %), produits de consommation courante (9,5 %) et énergie (9,3%). Les changements dans le S&P 500^{MC} sont affichés quotidiennement sur le site Web de Standard & Poor's (<http://www.spglobal.com>) et dans les rubriques financières de nombreux journaux importants et sur le Bloomberg Financial Service sous le symbole « SPX ». L'indice S&P 500^{MC} ne reflète pas le paiement de dividendes sur des actions comprises dans l'indice.

En pratique, l'indice S&P 500^{MC} est calculé quotidiennement en divisant la valeur marchande totale des 500 sociétés composant l'indice par le diviseur de l'indice, qui est un nombre arbitraire. Toutefois, le diviseur représente le seul lien avec la valeur de la période de référence originale de l'indice S&P 500^{MC}, de sorte que l'indice demeure comparable au fil du temps. Il sert de point de référence pour effectuer tous les rajustements au S&P 500^{MC}.

Le maintien de l'indice S&P 500^{MC} comprend la surveillance et l'apport des rajustements pour les ajouts ou les retranchements de sociétés, les changements dans les actions, les divisions d'actions, les paiements de dividendes en actions et les rajustements du cours des actions découlant de restructurations ou d'entreprises issues d'un essaimage. Certaines mesures prises par des sociétés, telles que les divisions d'actions et les paiements de dividendes en actions, font en sorte que des changements simples doivent être apportés aux actions ordinaires en circulation et aux cours des actions des sociétés comprises dans l'indice S&P 500^{MC}. D'autres mesures, telles que

les émissions d'actions, modifient la valeur marchande de l'indice S&P 500^{MC} et nécessitent le rajustement du diviseur de l'indice afin d'empêcher qu'un changement dans la valeur de l'indice S&P 500^{MC} soit apporté en raison d'une telle mesure.

Le rajustement du diviseur de l'indice en raison d'un changement dans la valeur marchande fait en sorte que la valeur de l'indice S&P 500^{MC} demeure non touchée par la mesure prise par une société. Ainsi, la valeur de l'indice S&P 500^{MC} est exacte et fonctionne en tant que baromètre du rendement boursier. Le rajustement garantit que le mouvement de l'indice S&P 500^{MC} ne traduit pas les mesures prises par des sociétés comprises dans l'indice S&P 500^{MC}. Les rajustements du diviseur sont effectués après la clôture des opérations et après le calcul de la valeur de clôture de l'indice S&P 500^{MC}. Tout changement dans le diviseur de l'indice S&P 500^{MC} influence également les diviseurs des principaux secteurs industriels, secteurs économiques et groupes d'activités économiques individuels correspondants de Standard & Poor's.

Critères pour les ajouts

Valeur marchande – L'indice S&P 500^{MC} est un indice pondéré en fonction de la valeur du marché. Les sociétés choisies pour être comprises dans l'indice S&P 500^{MC} ont généralement la valeur marchande la plus importante dans leur secteur.

Classification du groupe d'activités économiques – Les sociétés choisies pour faire partie de l'indice S&P 500^{MC} représentent d'importants secteurs d'activités économiques des États-Unis.

Structure du capital – La propriété des actions ordinaires en circulation d'une société est analysée avec soin afin de pouvoir retirer de l'indice les sociétés détenues par peu d'actionnaires.

Activité de négociation – Le volume des opérations sur les actions d'une société est analysé quotidiennement, mensuellement et annuellement afin de garantir une liquidité suffisante et une cotation efficace.

Analyse fondamentale – La situation financière et d'exploitation d'une société est rigoureusement analysée. Cela a pour objectif d'ajouter à l'indice S&P 500^{MC} des sociétés qui sont relativement stables et qui assureront un roulement faible dans l'indice S&P 500^{MC}.

Secteurs d'activités émergentes – Les sociétés dans les secteurs d'activités émergentes et/ou les nouveaux groupes d'activités économiques – les groupes d'activités économiques qui ne sont pas présentement représentés dans l'indice S&P 500^{MC} sont candidats pour faire partie de cet indice tant et aussi longtemps qu'ils respectent les exigences énumérées ci-dessus.

Critères pour les retranchements

Fusion, acquisition et achat par emprunt – Une société est retranchée de l'indice S&P 500^{MC} le plus rapidement possible après la clôture de l'opération.

Faillite – Une société est retranchée de l'indice S&P 500^{MC} immédiatement après un dépôt en vertu du chapitre 11 ou aussitôt qu'un plan substitut de recapitalisation modifiant le ratio capitaux propres/capitaux d'emprunt de la société est approuvé par les actionnaires.

Restructuration – Chaque plan de restructuration d'une société est analysé en profondeur. La société restructurée et toute entreprise issue d'un essaimage sont revues dans le cadre d'un ajout ou d'un retranchement à l'indice S&P 500^{MC}.

Manque de représentation – Une société peut être retranchée de l'indice S&P 500^{MC} si elle ne répond plus aux critères de l'indice ou parce qu'elle n'est plus représentative de son groupe d'activités économiques.

Le graphique suivant illustre le rendement de l'indice basé sur des données hebdomadaires pour la période comprise entre le 1er janvier 1990 et le 17 mars 2006 inclusivement :

Indice S&P 500^{MC}



Dénégation de responsabilité

« SPDR^{MC} », « Standard & Poor's^{MC} », « S&P^{MC} », « S&P 500^{MC} », « Standard & Poor's 500 » et « 500 » sont des marques de commerce (les « marques S&P ») de The McGraw-Hill Companies, Inc. utilisées à l'égard de l'indice. Citibank, N.A., ses filiales et les membres de son groupe détiennent une licence qui les autorise à utiliser les marques S&P. Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Standard & Poor's. Cette dernière ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie ni ne pose de condition, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier, ou quant à la capacité de l'indice de suivre le rendement général du marché boursier ou d'autres facteurs économiques. L'octroi d'une licence (ou d'une sous-licence) d'utilisation de certaines marques de commerce et de certains noms commerciaux de Standard & Poor's et de l'indice qui est déterminé, composé et calculé par Standard & Poor's sans égard à Citibank Canada ou aux billets constitue le seul lien existant entre Citibank, N.A., ses filiales, les membres de son groupe et Standard & Poor's. Cette dernière n'est pas tenue de prendre en compte les besoins de Citibank Canada ou des propriétaires des billets lorsqu'elle détermine, compose ou calcule l'indice. Standard & Poor's n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou de la quantité des billets ni à la détermination ou au calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces et elle ne peut en être tenue responsable. Standard & Poor's ne saurait être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

STANDARD & POOR'S NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE À CELUI-CI. STANDARD & POOR'S NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE NI NE POSE DE CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. STANDARD & POOR'S NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE NI NE POSE DE CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE TOUTE GARANTIE OU CONDITION QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET L'ADAPTATION À UN USAGE

PARTICULIER DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, STANDARD & POOR'S NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER), MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI.

Bien que Standard & Poor's emploie actuellement une certaine méthode pour calculer l'indice, rien ne garantit qu'elle ne modifiera pas cette méthode d'une façon qui pourra avoir des répercussions sur un montant pouvant être versé aux porteurs de billets. Standard & Poor's n'est aucunement tenue de continuer à calculer et à diffuser l'indice. Ni Citibank Canada ni Citibank, N.A. ne sont responsables du calcul et de la diffusion de l'indice ou de toute erreur ou omission dans l'indice.

L'indice Nasdaq-100^{MC}

L'indice Nasdaq-100^{MC}, lancé en janvier 1985, représente les plus grandes sociétés nationales et internationales non financières cotées sur le Nasdaq Stock Market en fonction de leur capitalisation boursière. L'indice regroupe des entreprises des grands groupes d'activités économiques, notamment le matériel et les logiciels informatiques, les télécommunications, le commerce de détail et de gros et la biotechnologie. Aucun titre de société financière, comme les sociétés de placement, ne compose cet indice. Cet indice est calculé selon une méthode modifiée de pondération par capitalisation. Cette méthode est censée maintenir en général les caractéristiques économiques de la pondération par capitalisation tout en améliorant la diversification. Pour ce faire, Nasdaq révisera trimestriellement la composition de l'indice Nasdaq-100^{MC} et rajustera les pondérations des composantes de l'indice au moyen d'un algorithme exclusif, si certaines exigences préétablies visant la répartition de la pondération ne sont pas satisfaites.

Critères d'admissibilité initiaux

Pour être initialement admissible à l'indice Nasdaq-100^{MC}, un titre doit être inscrit à la cote de The Nasdaq Stock Market et satisfaire aux critères suivants:

- aux États-Unis, le titre doit être exclusivement inscrit à la cote de The Nasdaq National Market (sauf si le titre était également inscrit à la cote d'un autre marché américain avant le 1^{er} janvier 2004 et que cette inscription est toujours en vigueur);
- le titre doit être émis par une société non financière;
- le titre ne peut être émis par un émetteur présentement engagé dans une procédure de faillite;
- le titre doit avoir un volume d'opérations quotidien moyen d'au moins 200 000 actions;
- si l'émetteur du titre est constitué en vertu des lois d'un territoire situé à l'extérieur des États-Unis, alors ce titre doit avoir des options inscrites à la cote d'un marché d'options reconnu aux États-Unis ou être admissible à la négociation d'options inscrites à la cote d'un marché d'options reconnu aux États-Unis;
- une seule catégorie de titres par émetteur est permise;
- l'émetteur du titre ne doit pas avoir conclu un contrat définitif ou une autre entente qui entraînerait vraisemblablement l'inadmissibilité du titre à l'indice;
- l'émetteur du titre ne doit pas avoir des états financiers annuels à l'égard desquels l'opinion du vérificateur est actuellement retirée;
- l'émetteur du titre doit s'être « acclimaté » sur le Nasdaq^{MC} ou sur un autre marché reconnu (généralement, une société est considérée « acclimatée » si elle est inscrite à la cote d'un marché depuis au moins deux ans; dans le cas d'une entreprise issue d'un essaimage, l'historique d'exploitation sera pris en compte);

- si le titre était autrement admissible pour faire partie des premiers 25 % de titres compris dans l'indice en fonction de la capitalisation boursière des six fins de mois consécutives précédentes, il ne devrait « s'acclimater » que pendant une année.

Critères d'admissibilité continue

En outre, pour qu'un titre continue d'être admissible à l'indice, il doit répondre aux critères suivants:

- aux États-Unis, le titre doit être exclusivement inscrit à la cote de The Nasdaq National Market (sauf si le titre était également inscrit à la cote d'un autre marché américain avant le 1er janvier 2004 et que cette inscription est toujours en vigueur);
- le titre doit être émis par une société non financière;
- le titre ne peut être émis par un émetteur présentement engagé dans une procédure de faillite;
- le titre doit avoir un volume d'opérations quotidien moyen d'au moins 200 000 actions (évalué annuellement pendant le processus d'examen des rangs);
- si l'émetteur du titre est constitué en vertu des lois d'un territoire situé à l'extérieur des États-Unis, alors ce titre doit avoir des options inscrites à la cote d'un marché d'options reconnu aux États-Unis ou être admissible à la négociation d'options inscrites à la cote d'un marché d'options reconnu aux États-Unis;
- le titre doit avoir une capitalisation boursière rajustée correspondant à au moins 0,10 % de la capitalisation boursière rajustée totale de l'indice à la fin de chaque mois; si une société ne répond pas à ce critère pendant deux fins de mois consécutives, elle sera retranchée de l'indice à compter de la clôture des marchés le troisième vendredi du mois suivant;
- l'émetteur du titre ne doit pas avoir des états financiers annuels à l'égard desquels l'opinion du vérificateur est actuellement retirée.

Au cours de l'administration de l'indice, Nasdaq^{MC} exercera une discrétion raisonnable telle que jugée appropriée..

Examen des rangs

Sauf dans des circonstances extraordinaires pouvant occasionner une évaluation intérimaire, la composition de l'indice est examinée chaque année comme il est décrit ci-après (cet examen est désigné aux présentes sous le nom « Examen des rangs »). Les titres inscrits à la cote de The Nasdaq Stock Market qui répondent aux critères d'admissibilité applicables occupent un rang selon leur valeur marchande. Les titres admissibles à l'indice qui figurent déjà dans l'indice et qui se classent parmi les 100 meilleurs titres admissibles (selon leur valeur marchande) sont retenus dans l'indice. Un titre qui se classe parmi les 101 à 125 meilleurs est également retenu s'il occupait un rang parmi les 100 meilleurs titres admissibles à l'indice lors de l'examen des rangs antérieurs. Les titres qui ne répondent pas à ces critères sont remplacés. Les titres de remplacement sont choisis parmi les titres admissibles à l'indice qui n'y figurent pas actuellement et qui ont la plus importante capitalisation. Les données utilisées pour l'évaluation comprennent les données sur le marché de Nasdaq^{MC} de la fin d'octobre et sont mises à jour jusqu'à la fin de novembre pour tenir compte du nombre total d'actions en circulation offertes aux termes d'un document déposé auprès de la SEC par l'intermédiaire d'EDGAR.

En règle générale, la liste des ajouts et des retranchements annuels est annoncée au public au moyen d'un communiqué de presse au début de décembre. Les remplacements entrent en vigueur après la clôture des marchés le troisième vendredi de décembre. En outre, si, à tout moment pendant l'année, le Nasdaq^{MC} a déterminé qu'un titre n'était plus admissible à l'indice, il sera remplacé par un autre titre ayant la capitalisation boursière la plus importante et ne figurant pas actuellement dans l'indice selon les critères d'admissibilité continue susmentionnés, et qui répond aux critères d'admissibilité initiaux de l'indice susmentionnés.

En plus de l'examen des rangs, les titres de l'indice sont surveillés chaque jour par Nasdaq^{MC} par rapport à des changements relativement au nombre total d'actions en circulation découlant de placements secondaires, de rachats de titres, de conversions ou d'autres réaménagements de capital. Nasdaq^{MC} a adopté le processus suivant de rajustement de la pondération résultant de ces changements. Les changements apportés au nombre total d'actions en circulation découlant de fractionnements d'actions, de dividendes en actions ou de scissions-distributions sont, en règle générale, apportés à l'indice le soir précédant la date d'effet de ce réaménagement de capital. Si le changement apporté au nombre total d'actions en circulation découlant d'autres réaménagements de capital est supérieur ou égal à 5,0 %, le changement sera apporté aussitôt que possible, en règle générale dans un délai de dix (10) jours à compter de ce réaménagement. Dans le cas contraire, si le changement apporté au nombre total d'actions en circulation est inférieur à 5 %, tous ces changements seront alors accumulés et seront pris en compte une seule fois trimestriellement après la clôture des négociations le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Dans tous les cas, la pondération de ces titres dans l'indice est rajustée selon le même pourcentage que celui qui résulte du changement du nombre total d'actions en circulation relativement aux titres de l'indice.

Le graphique suivant illustre le rendement de l'indice basé sur des données hebdomadaires pour la période comprise entre le 1er janvier 1990 et le 17 mars 2006 inclusivement :

Indice Nasdaq-100^{MC}



Dénégation de responsabilité

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ni promus par The Nasdaq Stock Market, Inc. (y compris les membres de son groupe) (Nasdaq^{MC} et les membres de son groupe sont ci-après désignés les « Sociétés »). Les Sociétés ne se sont pas prononcées sur la légalité ou sur le bien-fondé ni sur l'exactitude ou la pertinence des descriptions et des informations relatives aux billets. Les Sociétés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier ou quant à la capacité de l'indice Nasdaq-100^{MC} de suivre le rendement général du marché boursier. L'octroi d'une licence d'utilisation des marques de commerce ou de service « Nasdaq-100^{MC} », « Nasdaq-100 Index^{MC} » et « Nasdaq^{MC} » et de certains noms commerciaux des Sociétés et l'utilisation de l'indice Nasdaq-100^{MC}, qui est déterminé, composé et calculé par Nasdaq^{MC} sans égard au licencié ou aux billets constituent les seuls liens existant entre les Sociétés et Citibank Canada (le « licencié »). Nasdaq^{MC} n'est pas tenue de prendre en compte les besoins du licencié ou des propriétaires des billets lorsqu'elle détermine, compose ou calcule l'indice Nasdaq-100^{MC}. Les Sociétés ne peuvent

être tenues responsables de la détermination du calendrier, des prix ou de la quantité des billets à émettre, ni de la détermination ou du calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces, ni n'y ont-elles participé. Les Sociétés ne sauraient être tenues responsables de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU LE CALCUL ININTERROMPU DE L'INDICE NASDAQ-100^{MC} OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR LE LICENCIÉ, LES PROPRIÉTAIRES DES BILLETS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE NASDAQ-100^{MC} OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE NASDAQ-100^{MC} OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES MANQUES À GAGNER OU DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS, MÊME SI ELLES AVAIENT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

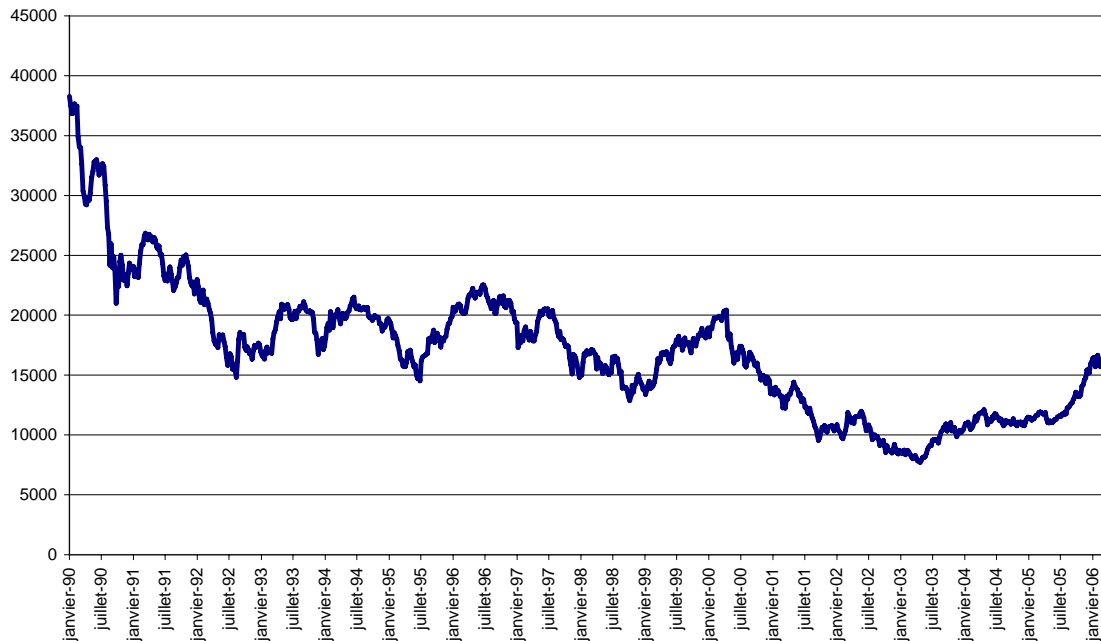
Indice Nikkei 225^{MC}

L'indice Nikkei 225^{MC} (le « Nikkei ») est un indice pondéré en fonction du cours des titres de 225 sociétés japonaises de premier ordre cotées à la première section de la Bourse de Tokyo et représentant un large échantillon des industries japonaises. Les actions inscrites à la première section de la Bourse de Tokyo comptent parmi les actions les plus activement négociées à cette bourse. Le Nikkei a été calculé continuellement depuis le 7 septembre 1950. Avant cette date, la Bourse de Tokyo calculait le cours moyen rajusté à cette bourse; ainsi, la mesure fondée sur l'indice du marché remonte réellement au 16 mai 1949.

Les 225 sociétés incluses dans le Nikkei sont divisées en six catégories de secteurs : technologie, produits financiers, biens de consommation, matières, biens d'équipement/autres ainsi que transports et services publics.

Le graphique suivant illustre le rendement de l'indice basé sur des données hebdomadaires pour la période comprise entre le 1er janvier 1990 et le 17 mars 2006 inclusivement :

Indice Nikkei 225^{MC}



Dénégation de responsabilité

« Nikkei », « Nikkei Stock Average » et « Nikkei 225 » sont des marques de service de Nihon Keizai Shimbun, Inc. (« Nihon ») et ont fait l'objet de licences d'utilisation par Citibank Canada. Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ni promus par Nihon. Cette dernière ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier, ou quant à la capacité de l'indice Nikkei 225^{MC} de suivre le rendement général du marché boursier ou d'un segment de celui-ci. La publication par Nihon de l'indice Nikkei 225^{MC} ne suggère ou n'implique aucunement un avis de la part de Nihon quant au bien-fondé d'un placement dans une partie ou dans la totalité des titres sur lesquels l'indice Nikkei 225^{MC} est fondé. La seule relation existant entre Nihon et Citibank Canada est l'octroi d'une licence d'utilisation de certaines marques de services de Nihon ou de l'indice Nikkei 225^{MC} qui est établi, composé et calculé par Nihon indépendamment de Citibank ou des billets. Nihon n'engage pas sa responsabilité à l'égard des billets, de la documentation ou des publications connexes et elle ne les a pas examinés et elle ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude ou leur exhaustivité, ou autrement. Nihon se réserve le droit, en tout temps et sans préavis, de modifier de quelque manière que ce soit l'indice Nikkei 225^{MC} ou d'y mettre fin. Nihon n'a pas d'obligation ni de responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

NIHON DÉNIE EXPRESSÉMENT TOUTES DÉCLARATIONS OU GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE NIKKEI 225^{MC} OU DE TOUTES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS NIHON N'ENGAGE SA RESPONSABILITÉ (QUE CE SOIT AU TITRE DE LA NÉGLIGENCE OU À UN AUTRE TITRE) ENVERS UNE PERSONNE À L'ÉGARD DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS, DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS), ET CE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT.

Indice Russell 2000^{MC}

L'indice Russell 2000^{MC} offre aux investisseurs un accès au secteur des petites capitalisations de l'univers des titres de participation américains. L'indice Russell 2000^{MC} est élaboré de façon à constituer un baromètre global et non biaisé du segment des petites capitalisations et il est totalement reconstitué une fois l'an afin d'assurer que les titres les plus importants ne déforment pas le comportement et les caractéristiques du véritable ensemble des petites capitalisations.

L'indice Russell 2000^{MC} représente environ 11 % du marché américain des titres de participation et contient 2 000 des plus petites sociétés de l'indice Russell 3000^{MC}. L'indice Russell 3000^{MC} représente environ 98 % du marché américain des titres de participation et comprend les 3 000 sociétés les plus importantes constituées aux États-Unis et dans ses territoires. Les sociétés sont classées en fonction de leur capitalisation boursière totale décroissante. Toutes les sociétés cotées sur un marché américain sont prises en considération pour leur inclusion dans l'indice, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous.

Prix de négociation minimal

Les titres doivent se négocier à au moins 1,00 \$ US le 31 mai pour pouvoir être admis à l'indice. Cependant, si un titre se replie en deçà de 1,00 \$ US en cours d'année, il ne sera pas soustrait de l'indice jusqu'à la prochaine reconstitution s'il se négocie toujours en deçà de 1,00 \$ US.

Catégorie de titres

La décision d'inclure une société dans l'indice est fondée sur la capitalisation boursière totale. La capitalisation boursière totale se détermine en combinant toutes les catégories d'actions ordinaires (en circulation). Si de multiples catégories d'actions ont été regroupées, le prix du véhicule principal (habituellement le plus liquide) sert à effectuer nos calculs.

Véhicule de négociation principal

Les véhicules de négociation principaux sont établis au moyen d'une matrice objective à pondération égale de volume de négociation relatif, de prix et d'actions en circulation rajustées en fonction du flottant en date du 31 mai. La catégorie d'actions ordinaires assortie du volume de négociation, du prix et des actions en circulation rajustées en fonction du flottant les plus élevés (ou la combinaison la plus élevée des trois) sera considérée comme le véhicule de négociation principal et son prix et son symbole boursier associés seront inclus comme membres des indices Russell.

À compter de la reconstitution de 2003, les membres actuels de l'indice Russell 3000^{MC} aux catégories d'actions ordinaires multiples seront évalués selon une matrice secondaire si la matrice initiale signale un changement de sociétariat à la reconstitution. Utilisée uniquement pour évaluer les 3 000 membres actuels de Russell au moment de la reconstitution, cette matrice secondaire a été mise en œuvre afin de jauger la matérialité des différences entre les variables. Tout en maintenant des critères objectifs, la matrice secondaire a pour but d'empêcher que de petites différences influencent le sociétariat et suscite un roulement d'actions. À ce titre, des variables sont retranchées de la matrice si la différence entre la catégorie actuelle et de remplacement n'est pas significative.

Si la matrice du principal véhicule secondaire de négociation donne des résultats égaux, la préférence sera accordée à la catégorie regroupant tant un volume de négociation beaucoup supérieur que des actions en circulation rajustées en fonction du flottant. À l'inverse, si la matrice donne un résultat égal, la préférence sera accordée aux membres existants.

Les véhicules de négociation principaux seront établis au moment de la reconstitution et maintenus jusqu'à la reconstitution suivante à moins que des entreprises ne prennent des mesures importantes. En cas de mesures importantes de la part d'une entreprise, le véhicule principal sera réévalué et pourrait changer en fonction des renseignements les plus actuels disponibles. Si la matrice de véhicule de négociation principal présente des données manquantes ou identiques pour chaque catégorie, le véhicule de négociation principal sera établi en fonction des renseignements disponibles dans le marché.

Autres titres exclus

Parce que l'indice tente de saisir le comportement du véhicule de participation principal de chaque société, les catégories d'actions suivantes ne sont pas admises à l'indice :

- les actions privilégiées et les actions privilégiées convertibles, les actions rachetables au gré de l'émetteur, les actions privilégiées participantes, les bons et droits de souscription, les reçus fiduciaires, les fiducies de redevances, les sociétés à responsabilité limitée, les actions sur tableau d'affichage (également nommées « pink sheet stocks »), les sociétés de placement à capital fixe, les sociétés en commandite et les titres étrangers;
- à titre d'exception particulière, Berkshire Hathaway est également exclue.

Date limite pour l'inclusion

Les titres doivent se négocier le 31 mai et Russell doit avoir accès aux documents permettant de vérifier l'admissibilité de la société pour inclusion. Ces renseignements comprennent la description de l'entreprise, les documents de constitution, les actions en circulation et autres renseignements nécessaires pour déterminer l'admissibilité. Aussi, les sociétés qui commencent à se négocier en juin ou celles qui commencent à se négocier après le 31 mai mais qui n'ont pu transmettre les renseignements exigés sont exclues jusqu'à la prochaine reconstitution.

Événements corporatifs affectant les indices

Règle de « non remplacement »

Les titres qui quittent l'indice entre les dates de reconstitution pour quelque raison que ce soit (e.g. fusion, acquisition ou autre activité corporative similaire) ne sont pas remplacés. Ainsi, le nombre de titres inclus aux indices varie pendant une année selon l'activité corporative.

Règle pour les modifications résultant d'événements corporatifs

Depuis le 1^{er} avril 2003, les modifications résultant d'événements corporatifs sont généralement effectuées à l'ouverture de la date précédant ladite modification en utilisant les prix de clôture du jour précédant.

- Les reclassifications d'actions, fusions et acquisitions, essaimage et réorganisations : les ajustements sont effectués à l'ouverture de la date précédant la modification en utilisant les prix de clôture du jour précédant;
- Ré-incorporations et retrait d'inscription sur une bourse : les entités dont l'inscription sur une bourse est retirée seront retirées à l'ouverture du jour suivant ces événements en utilisant les prix de clôture du jour précédant (incluant les prix OTC pour les actions qui ne sont plus inscrites).

Lorsque des acquisitions ou fusions ont lieu au sein de compagnies faisant partie de l'indice Russell 3000^{MC}, la capitalisation du titre se déplace vers le titre acquéreur. Les actions sont mises à jour au profit du titre acquéreur au moment où la transaction est finale. Avant le 1^{er} avril 2000, si le titre acquéreur faisait partie d'un indice différent (e.g. Russel 1000 ou Russell 2000), ces titres n'étaient pas mis à jour avant la fin du mois.

Règle pour les ajouts

Les seuls ajouts entre les dates de reconstitution résultent d'essaimage et de premiers appels public à l'épargne (« PAPE »). Les compagnies résultant d'essaimage sont ajoutées à l'indice et à la catégorie de capitalisation de la compagnie mère si l'essaimage est assez important. Afin d'être éligible, la capitalisation boursière totale de la compagnie résultant de l'essaimage doit être supérieure à la capitalisation boursière totale ajustée du plus petit titre inclus dans l'indice Russell 3000E^{MC} à la dernière date de reconstitution. En mars 2003, l'indice de la compagnie résultant de l'essaimage est déterminé selon celui de la compagnie mère.

Ajouts trimestriels PAPE

Depuis septembre 2004, les PAPE éligibles sont ajoutés aux indices américains Russell à la fin de chaque trimestre civil selon l'agenda ci-dessous. Les PAPE sont ajoutés aux indices américains Russell en fonction de leur classement selon la capitalisation boursière totale à l'intérieur des paliers de capitalisation boursière ajustée établis lors de la dernière reconstitution. Des ajustements de marché seront effectués selon les rendements du marché Russell 3000. Les PAPE éligibles seront ajoutés aux indices Russell en utilisant leur caractéristique probable moyenne dans leur industrie établie lors de la dernière reconstitution.

Afin d'être ajouté pendant un trimestre mais pas lors d'une reconstitution, un PAPE doit rencontrer tous les critères d'éligibilité des indices américains Russell. De plus, les PAPE doivent rencontrer les critères suivants au dernier jour boursier du mois précédant la fin du trimestre : (1) le prix par transaction et (2) avoir une capitalisation boursière totale supérieure à la capitalisation boursière totale ajustée de la plus petite compagnie incluse dans l'indice Russell 3000^{MC} à la dernière reconstitution du mois de juin et (3) rencontrer les critères (1) et (2) précédents pendant la période de l'appel public à l'épargne.

Mises à jour du capital-actions affectant les indices

Chaque mois, les indices Russell sont mis à jour afin de prendre en considération les modifications aux actions en circulation telles que divulguées par les compagnies à la SEC. Depuis le 30 avril 2002, seules les modifications cumulatives aux actions en circulation supérieures à 5 % seront reflétées dans les indices américains Russell. Cela n'affecte pas le traitement d'événements corporatifs importants, lesquels sont en vigueur à la date précédant cet événement.

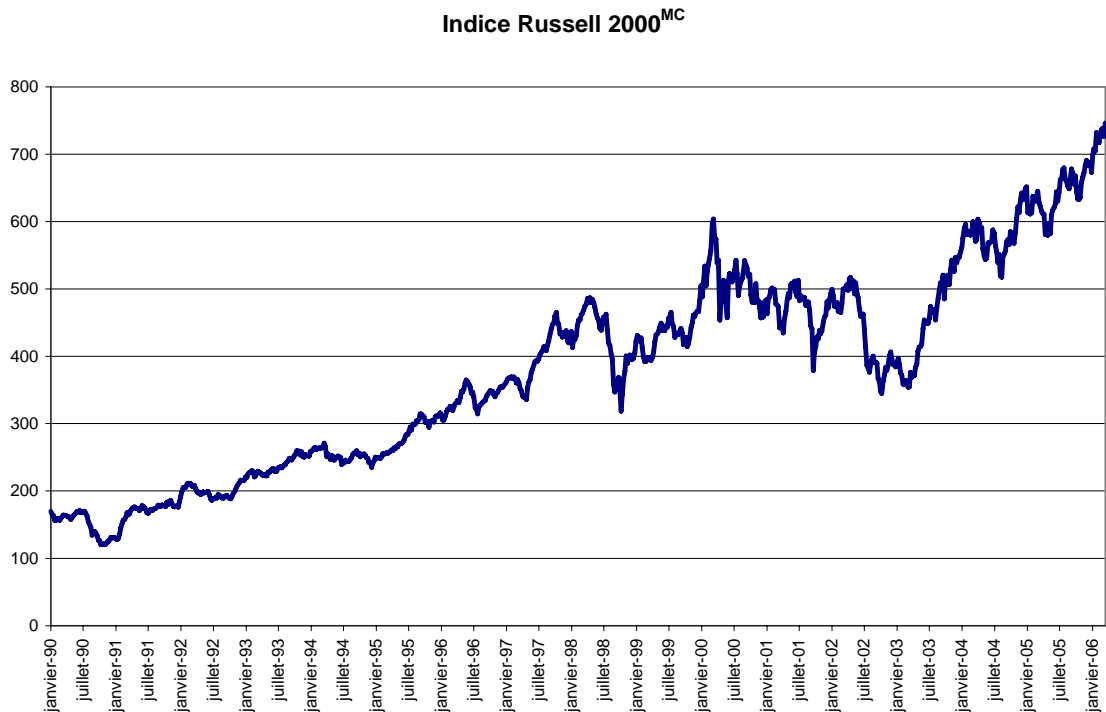
Pondération

Les titres inclus à l'indice Russell 2000^{MC} sont pondérés selon la capitalisation boursière après ajustement du flottant. Le but de cet ajustement est d'exclure la capitalisation boursière qui n'est pas disponible pour la négociation et n'est pas partie de l'ensemble des opportunités d'investissement¹.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web www.russell.com.

¹ Sans un ajustement pour la détention croisée d'actions, les ratios tels que C/B, C/ventes et RSE sont augmentés mais cela n'affecte pas le ratio B/P.

Le graphique suivant illustre le rendement de l'indice basé sur des données hebdomadaires pour la période comprise entre le 1er janvier 1990 et le 17 mars 2006 inclusivement :



Dénégation de responsabilité

L'indice Russell 2000^{MC} est une marque de commerce de Frank Russell Company (« Russell ») et son utilisation fait l'objet d'une licence par Citibank Canada. Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ni promus par Russell. Russell ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier ou quant à la capacité de l'indice Russell 2000^{MC} de suivre le rendement général du marché boursier et un segment de la même publication par Russell de l'indice Russell 2000^{MC} ne suggère en aucune façon ni ne sous-tend un avis de la part de Russell quant au bien-fondé d'investir dans n'importe lequel des titres sur lesquels l'indice Russell 2000^{MC} est fondé. Le seul lien entre Russell et Citibank Canada réside dans l'octroi d'une licence vis-à-vis de certaines marques de commerce et noms commerciaux de Russell et de l'indice Russell 2000^{MC} qui est déterminé, composé et calculé par Russell sans égard à Citibank Canada ou aux billets. Russell ne peut être tenue responsable des billets ni de tous documents afférents ni ne les a examinés et Russell ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude ou exhaustivité ou autrement. Russell se réserve le droit, en tout temps et sans avis, de modifier l'indice Russell 2000^{MC}, d'y mettre fin ou de le changer de quelque façon que ce soit. Russell ne saurait être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

RUSSELL NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE RUSSELL 2000^{MC} NI DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET RUSSELL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE À CELUI-CI. RUSSELL NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA, DES INVESTISSEURS OU DES PORTEURS DE BILLETS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE RUSSELL 2000^{MD} OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. RUSSELL NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE RUSSELL 2000^{MD} OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, RUSSELL NE SAURAIT ÊTRE

TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER), MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI.

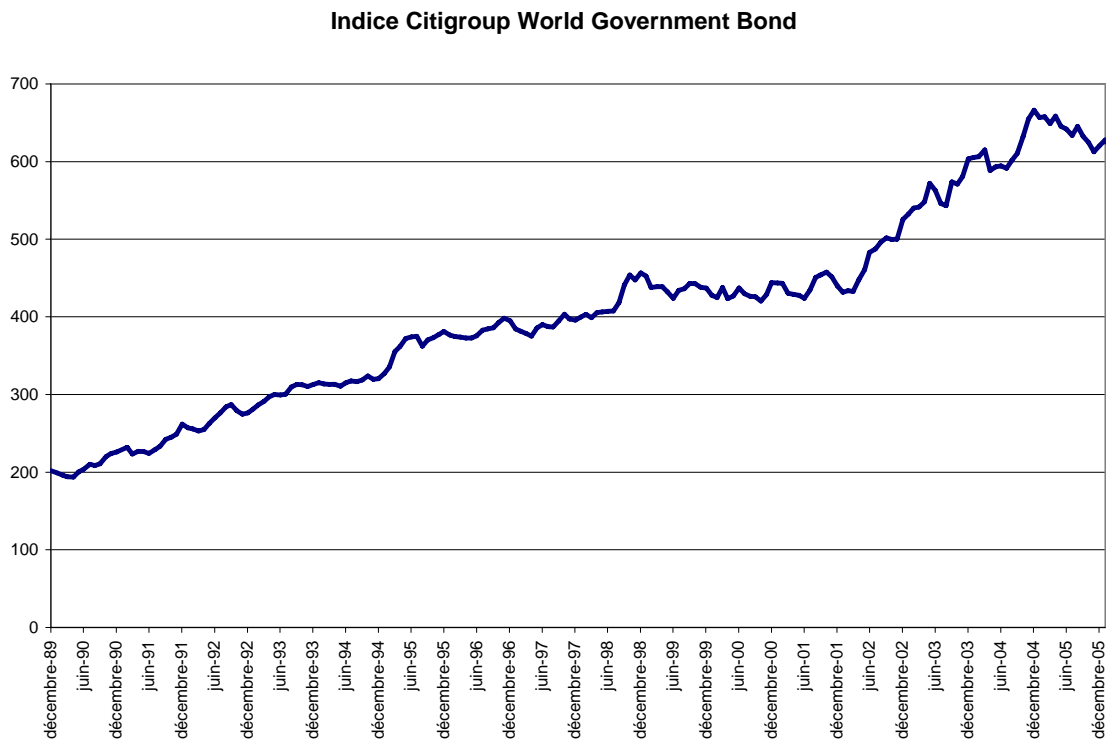
Indice Citigroup World Government Bond

L'indice Citigroup World Government Bond (le « WGBI ») est une référence pondérée par la capitalisation boursière qui suit le rendement, sur une base de rendement total, de 22 marchés obligataires gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de l'Espagne, de Singapour, de la Suède, de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis. La date de référence du WGBI est janvier 1985.

L'admissibilité est déterminée en fonction de la capitalisation boursière et de critères d'investibilité. Les seuils d'admissibilité d'un marché doivent totaliser au moins 20 G \$ US, 15 G £ et 2,5 T ¥ durant trois mois consécutifs pour que l'admissibilité de l'inclusion du marché soit envisagée. Une fois qu'un marché satisfait à ces critères, il est ajouté au WGBI à compter du profil du mois suivant. Avec la venue de l'Union monétaire européenne, la zone euro est considérée comme un marché unique et les marchés individuels de créances gouvernementales de l'Union ne sont pas soumis à des critères de taille de marché.

Il existe également des lignes directrices établies selon lesquelles des marchés sont retirés du WGBI : l'exclusion d'un marché sera considérée lorsque la capitalisation boursière de seuils d'admissibilité tombe en deçà de la moitié de tous les critères de niveau d'entrée durant trois mois consécutifs. Une fois encore, le marché sera retiré du profil du mois qui suit. De façon semblable, des barrières à l'entrée sont considérées comme un motif d'exclusion. Par exemple, si un marché décourage activement la participation des investisseurs étrangers ou ne respecte pas ses engagements envers ses propres politiques, il ne sera pas admis à une inclusion même s'il satisfait aux critères de taille. De plus, une cote de solvabilité minimale de BBB-/Baa3 est nécessaire pour tous les émetteurs afin de s'assurer que le WGBI demeure un indice de référence de titres de bonne qualité. Si un marché de moins bonne qualité est compris dans d'autres indices de marchés (c.-à-d. des indices qui comprennent des marchés obligataires qui ne respectent pas le critère d'admissibilité au WGBI de la capitalisation boursière) et respecte les autres critères d'admissibilité et voit sa cote haussée à celle d'un placement de bonne qualité par l'une des agences de notation, il sera inclus au WGBI dans le mois qui en suit l'annonce. De façon semblable, un émetteur souverain dans le WGBI sera retiré du profil du WGBI s'il est rétrogradé en deçà d'une cote élevée de solvabilité soit par S&P soit par Moody's dans le mois qui suit l'annonce.

Le graphique suivant illustre le rendement du WGBI basé sur des données mensuelles pour la période comprise entre janvier 1990 et février 2006 inclusivement :



Dénégation de responsabilité

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Citigroup Index LLC ou un membre de son groupe (excluant Citibank Canada et Citibank, N.A.) (collectivement, « CitiIndex »). CitiIndex ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs ou aux acquéreurs éventuels de billets ou aux membres du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier. Citibank Canada est membre du même groupe que Citigroup Index LLC et elle est la titulaire d'une licence vis-à-vis de certains renseignements, données, marques de commerce et noms commerciaux de CitiIndex. Indice Citigroup World Government Bond est une marque de service de Citigroup Index LLC et une licence d'utilisation à certaines fins a été octroyée à Citibank Canada. Le WGBI est déterminé, composé et calculé par CitiIndex sans égard à Citibank Canada ou aux billets. CitiIndex n'est pas tenue de tenir compte des besoins de Citibank Canada ou des porteurs ou des acquéreurs éventuels de billets pour déterminer, composer ou calculer le WGBI. CitiIndex ne peut être tenue responsable de la détermination des prix et des quantités de billets ou du calendrier d'émission ou de vente des billets ou de la détermination ou du calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces, ni n'y a participé. CitiIndex ne saurait être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

CITIINDEX NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU WGBI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET ELLE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA, LES PORTEURS OU LES ACQUÉREURS ÉVENTUELS DE BILLETS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DU WGBI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. CITIINDEX NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DU WGBI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, CITIINDEX NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y

COMPRIS LES MANQUES À GAGNER) MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI.

Indice Goldman Sachs Commodity (GSCI^{MC}) Excess Return

Le GSCI^{MC} Excess Return mesure le rendement d'un placement dans des contrats à terme standardisés GSCI^{MC} à échéance rapprochée et de son réinvestissement à chaque mois (les 5^e et 9^e jours ouvrables de chaque mois) dans de nouveaux contrats à terme standardisés à échéance rapprochée.

Pondération économique

Les composantes du GSCI^{MC} sont pondérées en fonction de la production mondiale des produits en cause. La quantité de chaque produit de base inclus dans le GSCI^{MC} est établie selon la production moyenne au cours des cinq dernières années pour lesquelles des données sont disponibles. Une telle pondération apporte au GSCI^{MC} de nombreux avantages, à la fois en tant qu'indicateur économique et mesure du rendement des placements.

En tant qu'indicateur économique, la pondération attribuée à chaque produit de base doit être proportionnelle à la quantité du produit de base en question qui circule dans l'économie (i.e., la production réelle ou la consommation de ce produit de base). Par exemple, l'incidence du doublement du prix du maïs sur l'inflation et sur la croissance économique dépend directement de la quantité de maïs utilisée (ou produite) sur le marché.

Pour ce qui est de permettre l'évaluation du rendement des placements, la pondération en fonction de la production n'est pas seulement appropriée mais vitale. La pondération de chaque actif en fonction du capital affecté à cet actif constitue le facteur clé pour évaluer le rendement des placements de manière représentative. Sur les marchés des actions, on mesure le rendement des placements de façon représentative en pondérant les indices en fonction de la capitalisation boursière.

Il n'existe aucune équivalence directe à la capitalisation boursière pour les produits de base. Ce problème vient du fait que les produits de base sont détenus de diverses manières – positions acheteurs, placements hors cote, contrats d'achat à long terme à prix fixe, stock du producteur – ce qui rend impossible l'évaluation uniforme des risques et la comptabilisation complète du capital affecté à ces produits de base entre leur production et leur consommation. On obtient toutefois un quasi-équivalent à la capitalisation boursière réelle, compte non tenu des différences entre les caractéristiques des stocks, en constatant que la position acheteur nette du marché est proportionnelle à la quantité produite, ce qui donne lieu à une pondération en fonction de la production.

Large gamme de produits de base

Le GSCI^{MC} est composé du plus grand nombre de produits de base possible, les règles d'admissibilité n'excluant des produits de base que pour conserver liquidité et capacité de placement dans les marchés à terme sous-jacents. Actuellement, le GSCI^{MC} est composé de 24 produits de base de tous les secteurs : six produits énergétiques, cinq métaux industriels, huit produits agricoles, trois produits chepteliers et deux métaux précieux. Cette large gamme de produits constitutifs procure au GSCI^{MC} un haut niveau de diversification à la fois pour les sous-secteurs et à l'intérieur de chaque sous-secteur. Cette diversité minimise les effets d'événements très singuliers, qui ont une incidence importante sur les marchés individuels des produits de base mais qui sont atténués une fois regroupés dans le GSCI^{MC}.

La diversité des produits de base composant l'indice et leur pondération économique permettent au GSCI^{MC} de réagir de manière stable à la croissance économique mondiale, au fur et à mesure que sa composition change avec le temps. Lorsque la croissance mondiale est alimentée principalement par les économies des pays industrialisés, le secteur des métaux du GSCI^{MC} réagit généralement davantage que les composantes agricoles. De même, lorsque des marchés émergents dominent la croissance mondiale, les produits de base agricoles et pétroliers réagissent généralement le plus. Par exemple, un indice dans lequel l'agriculture serait grandement sous-pondérée afficherait un très mauvais rendement à l'échelle mondiale, si les économies industrialisées sont faibles et la croissance des marchés émergents est forte, tout comme un indice boursier ne contenant que des actions industrielles fournirait une idée trompeuse d'une économie basée sur les services.

Contraintes de liquidité et calculs du rendement

Les produits de base individuels inclus dans le GSCI^{MC} sont sélectionnés en fonction de leur liquidité. Les critères d'admissibilité favorisent une mise en application économique et une capacité de placements réelle. La liquidité sous-jacente facilite la couverture des produits dérivés et l'investissement dans les sous-secteurs ou les produits de base individuels qui composent l'indice. En outre, la liquidité des marchés à terme sous-jacents facilite l'établissement des cours réels des composantes du GSCI^{MC}.

Les rendements du GSCI^{MC} sont calculés en fonction de la moyenne arithmétique des positions acheteurs stables sur contrats à terme. Cette méthode, couplée à la liquidité des marchés sous-jacents, permet une mise en application simple du portefeuille de contrats à terme que le GSCI^{MC} représente. Ces caractéristiques du GSCI^{MC} permettent un arbitrage boursier efficace et peu coûteux des instruments liés au GSCI^{MC} émis dans le public, comme le contrat à terme de la Chicago Mercantile Exchange.

Les composantes et les pondérations du GSCI^{MC}

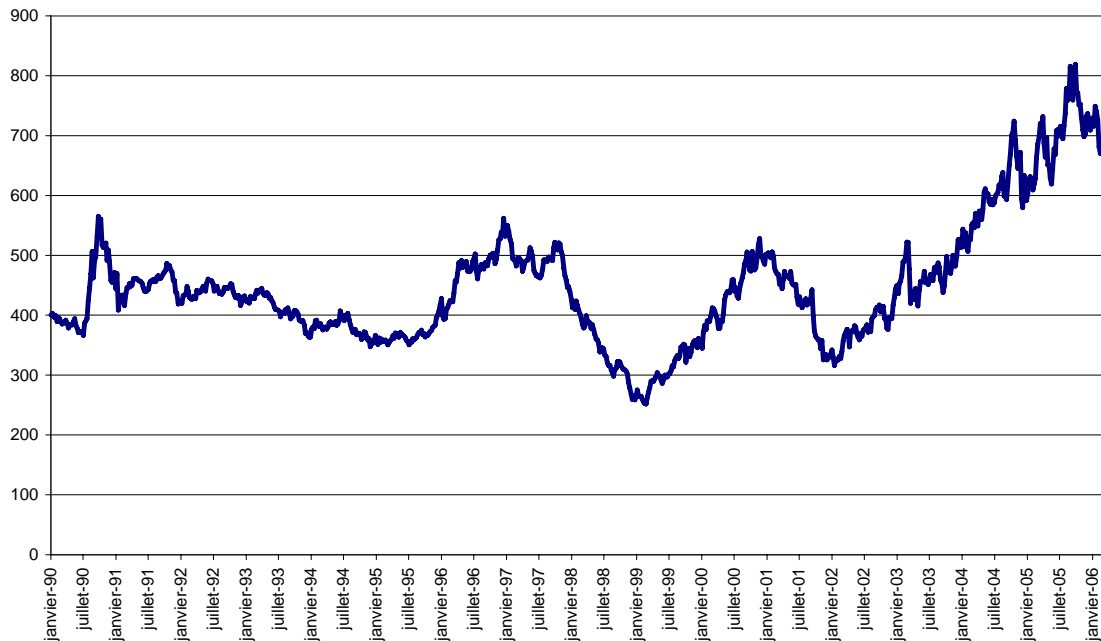
Le 22 mars 2006, le site Web de Goldman Sachs (www.goldmansachs.com) affichait que 24 produits de base satisfaisaient aux critères d'admissibilité du GSCI^{MC}. Une liste de ces composantes et leur pondération réelle dans le GSCI^{MC}, organisées en sous-secteurs, est présentée dans le tableau qui suit :

Énergie	73,85 %	Métaux industriels	8,50 %	Métaux précieux	2,18 %	Secteur agricole	10,91 %	Secteur cheptelier	4,56 %
Pétrole brut	30,37	Aluminium	3,32	Or	1,93	Blé	2,35	Bovins vivants	2,27
Pétrole brut de référence Brent	14,42	Cuivre	3,22	Argent	0,25	Blé rouge	0,96	Bovins d'engraissement	0,68
Carburant sans plomb	7,82	Plomb	0,32			Maïs	2,23	Porcs maigres	1,60
Mazout de chauffage	8,16	Nickel	0,69			Soja	1,49		
Gas-oil	4,55	Zinc	0,94			Coton	0,91		
Gaz naturel	8,54					Sucre	2,09		
						Café	0,69		
						Cacao	0,20		

Droit d'auteur 2006 Goldman, Sachs & Co. Utilisé avec permission.

Le graphique suivant illustre le rendement de l'indice basé sur des données hebdomadaires pour la période comprise entre le 1er janvier 1990 et le 17 mars 2006 inclusivement :

Indice Goldman Sachs Commodity (GSCI^{MC}) Excess Return



Droit d'auteur 2006 Goldman, Sachs & Co. Utilisé avec permission.

Dénégation de responsabilité

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Goldman, Sachs & Co. (« Goldman »). Cette dernière ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie ou condition, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'un investissement dans des titres en général ou dans les billets en particulier, ou quant à la capacité de l'indice Goldman Sachs Commodity (GSCI^{MC}) de suivre le rendement général du marché des produits de base. L'octroi d'une licence d'utilisation du GSCI^{MC}, qui est déterminé, composé et calculé par Goldman sans égard à Citibank Canada, à la caution ou aux billets, est le seul lien existant entre Citibank Canada et Goldman. Cette dernière n'est pas tenue de prendre en compte les exigences de Citibank Canada, de la caution ou des propriétaires des billets lorsqu'elle détermine, compose ou calcule le GSCI^{MC}. Elle n'a pas participé à la détermination de l'échéance, des prix ou de la quantité des billets ni à la détermination ou au calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets à être émis sont convertis en espèces et elle ne peut en être tenue responsable. Goldman ne peut être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

GOLDMAN NE GARANTIT PAS LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DU GSCI^{MC} OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. GOLDMAN NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA, LA CAUTION OU LES PORTEURS DE BILLETS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DU GSCI^{MC} OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE EN RAPPORT AVEC LES DROITS CONCÉDÉS SOUS LICENCE AUX PRÉSENTES OU À TOUTE AUTRE FIN. GOLDMAN NE DONNE PAR LES PRÉSENTES AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT UNE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER CONCERNANT LE GSCI^{MC} OU TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, GOLDMAN NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS), MÊME SI ELLE EST AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Indice de prix du cuivre

L'indice de prix du cuivre est un indice basé sur le rendement, à compter de la date de règlement, du prix au comptant en dollars américains du cuivre, dont la valeur indicielle de départ est 80 % de sa valeur de clôture à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, et dont la valeur indicielle de clôture sera sa valeur de clôture à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué.

Cuivre

Le cuivre est un métal malléable, ductile et brun rougeâtre, qui se trouve rarement à l'état natif dans la nature. Il se présente habituellement sous la forme de sulfure ou d'oxyde. Son symbole, « CU », provient de « cuprium », mot latin désignant l'île de Chypre qui était connue pour ses mines de cuivre. On utilise le plus souvent le cuivre comme conducteur de chaleur et d'électricité et on l'emploie largement dans la fabrication de fils électriques, de réseaux de canalisation d'eau et de pièces résistant à la corrosion, soit sous sa forme pure ou sous forme d'alliages tels que le laiton et le bronze. Les alliages du cuivre sont utilisés dans la fabrication de bijoux et de pièces de monnaie.

Le graphique qui suit illustre le rendement du cuivre basé sur des données hebdomadaires pour la période comprise entre le 1er janvier 1990 et le 17 mars 2006 inclusivement :

Indice de prix du cuivre

